

Département de Haute-Saône

**Communauté de Communes  
des Combes**

Tribunal Administratif Besançon

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Concernant:**

- **Le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes (27 communes)**
- **Le projet d'abrogation des cartes communales de 8 communes**

Consultation publique du 09 janvier 2018 au 13 février 2018

## **RAPPORT**

## **I – GENERALITES**

1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Le maître d'ouvrage	4
1.3	Le lieu du projet	5
1.4	Le contexte réglementaire	16
1.5	Les enjeux du projet	17
1.6	Le contenu du projet	17
1.7	Le projet d'aménagement et de développement durable	24
1.8	L'abrogation des cartes communales	37
1.9	Le PLUi	38
1.10	L'évaluation environnementale	41
1.11	Les emplacements réservés	43
1.12	Les servitudes	43
1.13	Conclusion partielle	45

## **II– DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1	Désignation des membres de la commission d'enquête	46
2.2	Durée de l'enquête publique	47
2.3	Composition du dossier	47
2.4	Concertation préalable – Réunion publique	49
2.5	Investigations effectuées à l'occasion de l'enquête	50
2.6	Mesures de publicité	51
2.7	Permanences de la commission d'enquête	53
2.8	Formalités de clôture	54
2.9	Conclusion partielle	54

## **III– RECEUIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

3.1	Bilan de l'enquête publique	54
3.2	Avis des personnes publiques associées	56
3.3	Notification des observations par procès-verbal au M.O.	59
3.4	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	59
3.5	Analyse des observations du public	60

### *Propos liminaire*

*L'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain et à la consommation d'espace naturel, constituent aujourd'hui une source de préoccupation majeure puisque la diminution démesurée des espaces agricoles et boisés présente un réel enjeu pour la survie des générations à venir.*

*Les dernières études montrent qu'entre 1992 et 2004, l'utilisation des sols à des fins d'aménagements de divers types a augmenté de 20 % (690 000 ha) alors que durant cette même période la population française n'a augmenté que de 7 %. Cela se traduit par une suppression de l'espace naturel équivalente la surface d'un département tous les 10 ans. Cette tendance à la hausse se poursuit, elle était de 56 000 ha/an en 2004 et en 2009 de 86 000 ha/an. A ce rythme l'artificialisation d'un département ne se ferait plus en 10 ans mais en 7 ans.*

*Dans ce contexte, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Pour faire face aux questions d'étalement urbain et de raréfaction du foncier, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un périmètre plus vaste, qui correspond à une réalité physique, géographique, économique, sociale et environnementale.*

*L'intercommunalité, territoire élargi, cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires. Et de fait, le PLUi permet de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids et la crédibilité des projets mis en œuvre commune par commune.*

## **I – GENERALITES**

### **1.1 OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête, conduite à la demande de Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes dont le siège est à Scey-sur-Saône et Saint Albin a pour objets :

- le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Le Pont-de-Planches, Nouvelle-les-la-Charité et Vy-le-Ferroux.

### **1.2 LE MAITRE D'OUVRAGE**

Il s'agit de la communauté de communes des Combes dont le siège se situe 24 avenue des Pâtis à 70360 Scey-sur-Saône et Saint Albin. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est administré par un conseil communautaire dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres.

Depuis 2014 elle est présidée par Madame Carmen FRIQUET.

L'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-10-010 du 10 mai 2017 fixe les statuts de la communauté des communes des Combes et précise ses compétences, soit :

- l'aménagement de l'espace
- les actions de développement économique
- les actions de développement touristique
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- la protection et mise en valeur de l'environnement
- la politique du logement et du cadre de vie
- la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs
- l'organisation et la gestion des activités périscolaires
- l'accueil de la petite enfance
- la mise en œuvre d'une politique culturelle ayant pour objectif la création d'une dynamique au service de la population et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.

*La communauté des communes des Combes possède donc l'ensemble des prérogatives nécessaires à l'élaboration du projet du PLU intercommunal.*

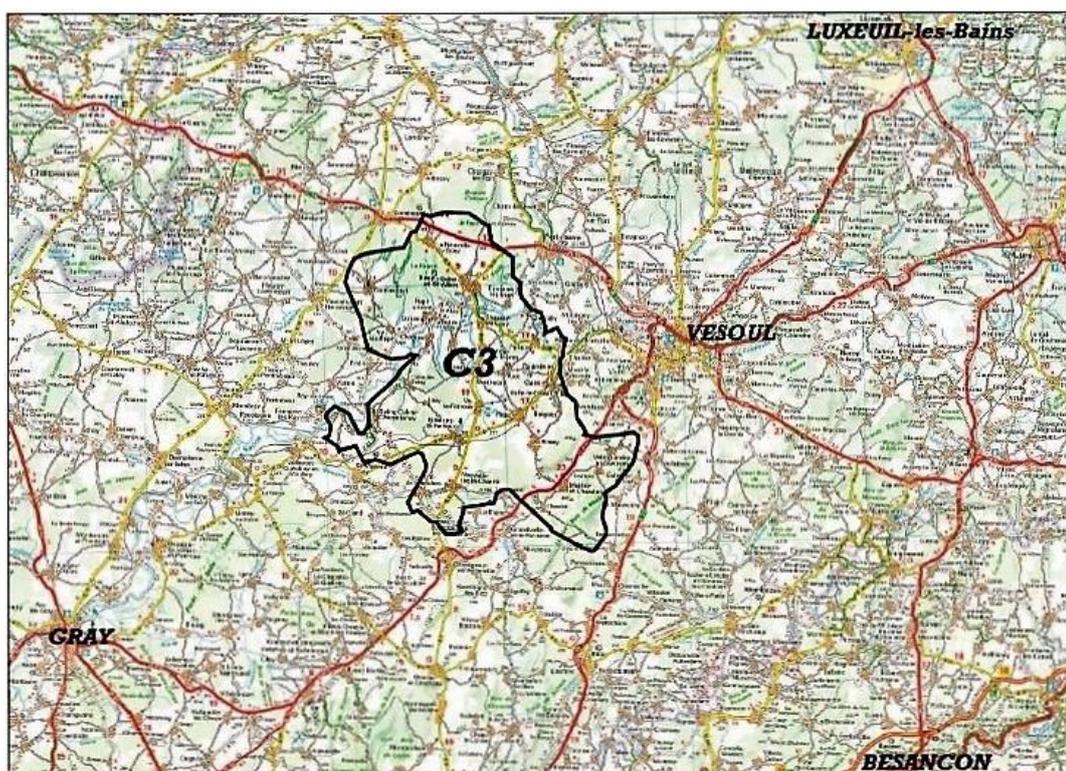
## 1.3 LE LIEU DU PROJET

### 1.31 *Situation géographique*

La communauté de communes des Combes est composée de 27 communes dont aucune commune urbaine. En 2010 elle comptait 7 260 habitants.

Il s'agit d'un espace rural, situé en périphérie Ouest de l'agglomération de Vesoul, structurée par le chef-lieu du département de la Haute-Saône.

L'espace communautaire est traversé au Nord par la route nationale 19, et plus largement dans sa moitié Nord par la Saône navigable.



### 1.32 Les communes de la communauté des communes des Combes

Aroz  
Baignes  
Boursières  
Bucey-les-Traves  
Chantes  
Chassey-les-Scey  
Chemilly  
Clans  
Confracourt  
Ferrières-les-Scey  
La Nouvelle-les-Scey  
La Romaine  
Mailley-Chazelot  
Neuve-les-la-Charité  
Noidans-le-Ferroux  
Ovanches  
Pontcey  
Raze  
Rosey  
Rupt-sur-Saône  
Scey-sur-Saône et Saint-Albin  
Soing-Cubry-et-Charentenay  
Traves  
Velle-le-Chatel  
Velleguindry  
Vy-le-Ferroux  
Vy-les-Rupt



#### **AROS :**

La commune d'Aroz est située à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Vesoul, à une altitude variant de 215 à 225 mètres ; elle est administrée par Monsieur Noël LANGRONET.

Son accès principal est la RD 60 qui la traverse d'ouest en est. Elle s'étend sur 657 hectares dans l'unité paysagère de la plaine de Gray. Le village compte 157 habitants et occupe le centre du territoire composé d'un finage agricole ouvert et vallonné.

Elle est arrosée par un seul cours d'eau, le ruisseau de Quette qui prend naissance sur Aroz et s'écoule vers l'ouest pour rejoindre le ruisseau de Vy-le-Ferroux au niveau de Traves.

En matière d'urbanisme, la commune d'Aroz dispose d'une carte communale.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foulot pour la distribution.

A l'issue de l'enquête publique ayant eu lieu en 2014 concernant le projet de zonage d'assainissement collectif, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**BAIGNES :**

Située à environ 15 km au Sud-Est de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 14 km de Vesoul, à une altitude de 220 m, la commune est administrée par M. Denis BOURDON.

D'une superficie de 290 ha, ce village est historiquement implanté en fond de vallée de la Baignotte. Il compte 87 habitants. Il est desservi au nord par la RD 106 et la voie communale provenant de Velle-le-Chatel. L'arrivée sud, depuis Rosey, emprunte une route qui serpente à travers un vallon aux espaces cultivés.

La commune dispose d'une carte communale.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage intercommunal situé à Pontcey.

**BOURSIERES :**

Située à environ 13 km Sud-Est de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 12 km de Vesoul, à une altitude de 221 m, cette commune est administrée par Madame Martine HUREAU.

D'une superficie de 228 ha, ce village situé sur un coteau agricole et en limite de la zone inondable, est traversé par le ruisseau de la Baignotte et compte 93 habitants. Il est desservi par la DR 60, l'entrée Est se fait par le pont enjambant la Baignotte. Le village a adopté une forme linéaire, constitué d'un seul axe avec un petite amorce d'un second axe.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage intercommunal situé à Pontcey. La commune dispose d'un POS.

**BUCEY-LES-TRAVES :**

La commune de Bucey-les-Traves est située à une douzaine de kilomètres à l'ouest de Vesoul, à une altitude variant de 210 à 235 mètres ; elle est administrée par Monsieur Jacques HEZARD.

Le village est implanté en amphithéâtre presque au bord de la Saône, en rive gauche de cette rivière, sur la pente d'une colline qui s'abaisse doucement. La zone bâtie est bien groupée, elle est traversée par la RD 3 selon une direction nord-sud et compte 96 habitants ; une carte communale y est en usage. Son territoire atteint une superficie de 279 hectares et hormis la zone urbanisée est occupé par des terres agricoles et des bois.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foulot pour la distribution. L'assainissement est de type non collectif.

**CHANTES :**

D'une superficie de 675 ha, le village est implanté dans la vallée de la Saône dans une boucle de cette rivière. Située à une altitude moyenne de 210 m, à environ 6.5 km de Scey-sur-Saône et Saint Albin et 25 km de Vesoul, cette commune qui compte 104 habitants est administrée par Monsieur Jean Claude GUICHARD.

La partie haute du village offre un beau point de vue sur la Saône. On y accède par la RD 199 au Nord en provenance de Rupt-sur-Saône et au Sud en venant de Cubry-les-Soing.

L'adduction en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux des Trois Rois (Traves). L'assainissement de type non collectif est conforme à la réglementation en vigueur. La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

**CHASSEY-LES-SCEY :**

D'une superficie de 438 hectares, la commune de Chassey les Scey est située à environ deux kilomètres au sud de Scey sur Saône et Saint Albin ; elle est administrée par Monsieur Julien BIGAND.

L'urbanisation de ce village abritant 93 habitants s'organise principalement le long de la RD3 qui le traverse selon un axe nord-sud.

D'une superficie de 438 hectares, le territoire de cette commune est, hormis le secteur bâti, constitué de terres agricoles et de forêts.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foultot pour la distribution. L'assainissement est de type collectif.

**CHEMILLY :**

Ce village est implanté à la confluence de la Saône et de son affluent, le Durgeon, à une altitude de 233 mètres, il est administré par Madame Nadine BAGUE.

La voie d'accès au village dans sa partie Nord et dans sa partie Sud est la RD 6. Le long de celle-ci et dans quelques extensions assez lâches, la zone habitable s'est progressivement développée de façon peu dense, 81 habitants y sont dénombrés.

Avec une superficie de 380 hectares le territoire est constitué principalement d'une partie de la plaine alluviale de la Saône et de massifs boisés.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foultot pour la distribution. L'assainissement est de type non-collectif.

**CLANS :**

Située à environ 13 km au Sud-Est de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 13 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 214 m, la commune est administrée par M. Pierre AUPIAIS.

D'une superficie de 437 ha, ce village est implanté sur un coteau agricole de la Baignotte en limite de zone inondable. Il compte 117 habitants. Il est desservi au sud depuis la RD 13 via la voie communale N° 2. L'entrée Est vient de Velle-le-Chatel. L'entrée dans la commune est essentiellement marquée par le passage sous l'ancienne voie ferrée. Enfin, un accès en provenance de Boursière permet une arrivée au centre du village.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage intercommunal situé à Pontcey.

**CONFRACOURT :**

Située à une distance de 8 km à vol d'oiseau à l'ouest de Scey sur Saône et Saint Albin, à une altitude variant de 217 mètres à 337 mètres, cette commune est administrée par Monsieur Maurice PIOCHE.

D'une superficie de 1969 hectares ce village s'est implanté dans la vallée du ruisseau du Ravin entaillant le plateau agricole selon une direction nord-sud et sur le coteau à proximité de l'église ; la population est de 217 habitants.

Le reste du territoire, est occupé à l'est et au nord par la forêt et à l'ouest par des coteaux agricoles.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat des eaux de Saint Antoine. Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration.

**FERRIERES-LES-SCEY :**

La commune de Ferrières les Scey s'étend dans un méandre de la Saône sur une surface de 620 hectares à 2 km au sud-est de Scey sur Saône et Saint Albin ; elle est administrée par Monsieur Jean Jacques MILLERAND.

L'urbanisation s'y est développée le long de la RD 56 qui la traverse d'Ouest en Est et sur une extension en direction de la Saône s'arrêtant en limite de zone inondable.

Ce village de 160 habitants dispose d'une carte communale.

Le territoire est occupé par une zone boisée au nord et par des terres de polyculture et des prairies au sud.

L'alimentation en l'eau potable est organisée en régie directe et est assurée par la source du Grand Bois sise sur le territoire communal. L'assainissement est de type collectif.

**LA-NEUVELLE-LES-SCEY :**

Administrée par Monsieur François RICHARD, cette commune est située au Nord du Territoire de la communauté de communes de Scey-sur-Saône et Saint Albin. Elle s'étend sur 386 ha et compte 187 habitants. Construit sur la voie romaine de Besançon à la Lorraine le long de la RD 3, le village est situé à une altitude de 302 m, à environ 4,5 km de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 24 km de Vesoul. Il est également desservi par la RD 83.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des Eaux de Saint Antoine (Confracourt). L'assainissement est autonome dans l'attente d'une transformation en assainissement de type collectif, la construction d'une STEP étant programmée.

La commune dispose d'une carte communale.

**LA ROMAINE**

La Romaine est une commune nouvelle, créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à partir des communes de Pont-de-Planches, Vezet et Greucourt. Elle tient son nom de la rivière « La Romaine ». Le chef-lieu de la commune nouvelle est Pont-de-Planches.

Située à environ 18 km au Sud-Est de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 25 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude moyenne de 220 m, la commune est administrée par M. Roger RELANGE. Un maire délégué est désigné pour Vezet et Greucourt.

D'une superficie de 2122 ha, le village appartient à l'unité paysagère de la plaine de Gray. Il s'inscrit dans un finage agricole marqué par des vallonnements de grande amplitude. Il est implanté dans la vallée de la Romaine. Il compte 485 habitants. Il est desservi au sud et à l'ouest par la RD 33, au nord-ouest par la RD 43 et à l'est par la RD 296.

L'ancienne commune de Pont de Planches dispose d'une carte communale rendue applicable par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat d'eau de l'Ermitage dont la station est située à Vezet. L'assainissement est essentiellement de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage communal.

**MAILLEY-ET-CHAZELOT :**

Située à environ 18 km au Sud-Est de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 14 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 250 m, la commune est administrée par M. Bertrand REZARD.

D'une superficie de 2500 ha, le village est implanté sur le coteau nord-ouest du promontoire du massif du Grand Bois de Mailley. Il est très perceptible depuis les RD 474

et 8. Il compte 640 habitants. Il est desservi au nord par la RD 474. Le hameau de Chazelot a un accès propre depuis la RD 474.

La commune comprend deux entités, le village de Mailley et le hameau de Chazelot. Le centre de Mailley, implantation principale, est essentiellement constitué de vergers ou jardins.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin. Une partie de la production est assurée sur le territoire communal (1 forage, 3 captages et 1 source). L'assainissement est de type collectif : le traitement des eaux usées est de type boues activées.

**NEUVILLE-LES-LA-CHARITE :**

Située à environ 10 km au Sud de Scy-sur-Saône et Saint Albin et à 23 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 230 m, la commune est administrée par M. Patrick LE GRAFF.

D'une superficie de 1320 ha, le village est proche des massifs forestiers du Bois de Bouloye, du Bois de Bouillon et du Bois de Talmay. Le village est situé au carrefour des RD 3 et 296, il dispose de quatre entrées : Noidans-le Ferroux (nord), Frétingney (sud) par la RD 3, de La Romaine et Le Perrenot par la RD 296. Il s'agit d'un village « carrefour » dont l'urbanisation suit les deux axes que constituent les deux RD précitées.

La commune dispose d'une carte communale.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par la commune, source de la Fontaine Grand Claire. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées selon un processus de filtres plantés.

**NOIDANS-LE-FERROUX :**

Située à environ 11 km au Sud de Scy-sur-Saône et Saint Albin et à 21 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 230 m, la commune est administrée par M. Jean-Louis BORDET.

D'une superficie de 1400 ha, le village est situé dans un finage agricole largement ouvert et constitué de vallonnements de grande amplitude. Il s'inscrit à la confluence des ruisseaux du Maroz et de Corseille qui constituent ensuite le ruisseau de Noidans. Il est situé au croisement des RD 3 et 13.

Cette dernière route relie Vesoul à Gray via Fresnes-Saint-Mamès. C'est le support de nombreuses migrations domicile-travail en direction de Vesoul.

Le village de Noidans-le-Ferroux a connu, au cours des dernières années, un important développement qui se traduit par la création de nouvelles zones d'habitat, le développement des activités économiques et une restructuration du centre du bourg.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage.

**OVANCHES :**

Ce village est situé à 4 km au sud de Scey sur Saône et Saint Albin dans une boucle de la Saône ; il est traversé par un canal souterrain reliant deux côtés de cette boucle ; il est administré par Monsieur Jean Claude BOUDOT.

Il est implanté à une altitude de 208 mètres au centre d'une plaine, formée de zones humides et inondables à l'ouest et de terres agricoles à l'est. La superficie de cette commune est de 676 hectares.

L'habitat est assez groupé et compte des extensions récentes le long des voies équipées en réseaux ; on dénombre 118 habitants.

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Trois Rois et assurée par la source de la Combe aux moines située dans la commune voisine de Traves. L'assainissement y est collectif.

**PONTCEY :**

Cette commune est située à 8 km à l'ouest de Vesoul et à 7 km au sud-est de Scey sur Saône et Saint Albin, à une altitude moyenne de 220 mètres ; elle est administrée par Monsieur Jacky BAGUE.

Elle est desservie par la RD 59 la traversant selon une direction Nord-Ouest Sud-Est et par la RD 6 la reliant au nord à Port sur Saône.

La vallée du Durgeon et les coteaux agricoles la surplombant sont les éléments caractéristiques du territoire représentant une surface de 587 hectares.

Abritant une population de 268 habitants le village présente un habitat bien groupé.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foultot pour la distribution. L'assainissement est de type collectif.

**RAZE :**

Située à environ 11 km au Sud de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 15 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 240 m, la commune est administrée par M. Yves JEANNEY.

D'une superficie de 1000 ha, le village est implanté au bout de la vallée du ruisseau du Moulin. Il est entouré de terres agricoles exploitées. Les entrées principales s'effectuent par la RD 13 en provenance du Sud et de Noidans-le-Ferroux ou du Nord par Clans.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif géré par la commune : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage.

**ROSEY :**

Située à environ 15 km au Sud de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 17 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 250 m, la commune est administrée par M. Christophe RERGUE.

D'une superficie de 1460 ha, le village est implanté à la rencontre des massifs boisés du Grand Bois de Rosey, du Bois du Chânois et du bois du Rossignol. L'entrée principale du village est au Sud et vient de Mailley. L'entrée Nord est en provenance de Raze. Le village est groupé autour d'un espace central.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage communal.

**RUPT-SUR-SAÔNE :**

Ce village s'adosse à un coteau relativement pentu, à 4 km au sud-ouest de Scey sur Saône et Saint Albin, à une altitude moyenne de 206 mètres ; il est administré par Monsieur Yves CHESNET.

Du nord au sud du territoire qui recouvre 1024 hectares on découvre un massif boisé, puis un plateau agricole et enfin la vallée de la Saône, cette rivière décrivant de ce côté une partie de la limite communale.

La zone bâtie abrite 129 habitants, elle s'est développée de façon linéaire de part et d'autre de la RD 23 et ne comporte pratiquement que des constructions anciennes.

L'alimentation en eau potable est gérée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin pour la ressource et par le syndicat d'eau du Foultot pour la distribution. L'assainissement est de type non-collectif.

**SCEY-SUR-SAÔNE ET SAINT ALBIN :**

Implantée au Nord de l'espace communautaire à environ 24 km à l'Est de Vesoul, la commune comprend le village principal de Scey-sur-Saône et le hameau de Saint Albin. Il s'étend sur 2825 ha à une altitude moyenne de 211 m, compte 1672 habitants et est administré par Madame Carmen FRIQUET.

Cette commune, implantée dans un vaste méandre de la rivière la Saône, compte d'importantes activités touristiques (camping, port de plaisance, bassins nautiques, ...)

Le village est desservi par la RD 23 en provenance de Combeaufontaine, la RD 56 en provenance de Ferrières-les-Scey et par la RD 3 qui, au Nord, conduit à la Nouvelle-les-Scey. Sur ce dernier axe, à l'entrée Sud, l'impact visuel et paysager le long de la Saône, est particulièrement remarquable.

La zone agglomérée de Scey-sur-Saône est constituée de 2 secteurs :

- la zone centrée autour de la superette et de quelques commerces

- le secteur de l'église.

L'assainissement de type collectif est conforme à la réglementation ; le hameau de Saint Albin n'est pas raccordé au réseau. L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin (Sainte Marie-en-Chaux). Le village dispose d'un PLU.

**SOING-CUBRY-CHARENTENAY :**

Située à 5 km au nord de Fresnes Saint-Mamès et à une douzaine de kilomètres à vol d'oiseau au sud de Scey sur Saône et Saint Albin, la commune de Soing-Cubry-Charentenay est issue en 1972 de l'association de trois villages riverains de la Saône : Soing le plus important au centre, Cubry- les-Soing au nord-est et Charentenay à l'ouest ; elle est administrée par Monsieur Didier PIERRE.

Le territoire est à une altitude moyenne de 224 mètres et sa superficie est d'environ 29 km<sup>2</sup> pour une population de 464 habitants.

Le village de Soing est desservi par la RD 23 et s'étend au pied et au sommet d'un coteau agricole orienté vers la Saône.

Le village de Charentenay situé en fond de vallée est contigu à la même boucle de la Saône que le village de Soing.

Le village de Cubry-les-Soing est inséré dans le vallon d'un cours d'eau de faible importance.

Les trois villages sont implantés au milieu de zones agricoles entourées de bois.

Le village de Soing est de loin le plus développé et assez bien groupé tant en ce qui concerne le bâti ancien que le bâti récent, à la différence des deux autres villages à l'urbanisme assez linéaire.

L'alimentation en l'eau potable est organisée en régie directe ; elle est assurée par la Source de la Favillière située à Grandecourt pour Soing et Charentenay, et par la source de la Fontaine aux Dames située à Traves pour Cubry-les-Soing. L'assainissement est de type non-collectif pour l'ensemble de la commune.

**TRAVES :**

Administrée par Monsieur Thierry DUMONT, la commune compte 360 habitants et s'étend sur 1229 ha à une altitude oscillant entre 205 et 230 m à environ 8 km de Scey-sur-Saône. Le village est implanté en bordure d'un plateau où la Saône dessine une grande boucle shuntée par le canal ; deux ruisseaux drainant des vallons perpendiculaires viennent confluer avec la Saône.

Le village, constitué de trois grandes entités urbaines se trouve sur la RD 3 reliant Scey-sur-Saône à Noidans le Ferroux. Il est également concerné par la RD 8 reliant Rupt-sur-Saône à Mailley et la RD 60 reliant Traves à la RD 13 en direction de Vesoul.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des Eaux des Trois Rois de Traves.

L'assainissement est de type collectif ; les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage « filtre planté ». La commune dispose d'un POS.

**VELLE-LE-CHATEL :**

Située à environ 12 km au Sud de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 12 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 240 m, la commune est administrée par M. Jean-Marie LE BRETTON.

D'une superficie de 300 ha, le village est implanté sur un coteau agricole de la Baignotte, en limite de zone inondable. Le village présente un écart constitué d'une zone urbanisée le long de la RD 13. Cet écart est séparé du centre du village par le tracé de l'ancienne voie ferrée. La RD 13, en provenance de Vesoul, constitue l'accès principal de la commune.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat des eaux de la Baignotte dont la station est située à Rosey. L'assainissement est de type collectif : les eaux usées sont traitées au moyen d'un lagunage intercommunal.

**VELLEGUINDRY-LEVRECEY :**

Située à environ 26 km au Sud de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 12 km à l'Ouest de Vesoul, à une altitude de 324 m, la commune est administrée par M. Eric MENNESSIEZ.

D'une superficie de 1054 ha, le village est implanté à la rencontre des massifs boisés du Grand Bois de Rosey, du Bois du Chânois et du bois du Rossignol. L'entrée principale du village est au Sud et vient de Mailley. L'entrée Nord est en provenance de Raze. L'organisation du village est celle d'un village groupé qui comporte un espace central.

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le syndicat mixte des eaux du Breuchin. L'assainissement est de type non-collectif.

**VY-LE-FERROUX :**

Le village, administré par Monsieur Laurent DELAIN, compte 171 habitants et s'étend sur 570 ha à une altitude comprise entre 218 et 235 m. Situé à environ 11 km de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 25 km de Vesoul, il s'intègre à l'unité paysagère de la plaine de Gray et se caractérise par un finage agricole largement ouvert, animé de vallonnements de grande amplitude.

L'accès au village se fait par la RD 3, sur l'axe Noidans-le-Ferroux – Traves. Il existe également une entrée secondaire en provenance de Raze.

En raison de la topographie et des risques d'inondation ; le village est structuré en 2 entités :

- le village Haut, organisé autour de l'église,

- le village Bas, implanté sur le versant du vallon du ruisseau du Milieu.

Le village est alimenté en eau potable par le Syndicat des Eaux des Trois Rois (Traves). Il bénéficie d'un assainissement de type collectif équipé d'un lagunage communal. La commune dispose d'une carte communale.

**VY-LES-RUPT :**

Situé à l'Ouest du territoire communautaire, à 215 m d'altitude, à environ 9 km de Scey-sur-Saône et Saint Albin et à 29 km de Vesoul, le village administré par Monsieur Eric MASOYE compte 103 habitants et s'étend sur 828 ha.

Il se localise dans un glacis agricole qui au Sud, rejoint la vallée de la Saône. Les ruisseaux « Le Ravin » et « La Filerie » traversent la zone bâtie. On y accède par la RD 23. L'étalement et la faible densité du bâti contribuent à un important mitage du territoire.

L'alimentation en eau potable est assurée en régie directe par la source de la fontaine l'Epine de Confracourt. L'assainissement qui est conforme aux normes en vigueur est de type non collectif.

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

## **1.4 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### *1.41 L'élaboration du projet*

Par délibération du 12 avril 2012, la Communauté de Communes des Combes a voté l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme remplace les 2 PLU, 7 Plans d'Occupation des Sols et 8 cartes communales des communes dotées de documents d'urbanisme.

Le projet méconnaît les possibilités offertes aux intercommunalités par la loi Alur de mars 2014, la communauté de communes ayant souhaité positionner son document d'urbanisme dans le cadre des lois Grenelle. De ce fait, le dossier du PLUi comporte un volet « habitat » défini par une orientation d'aménagement et de programmation adaptée au enjeux locaux. Il ne comporte pas de document intégrant les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

### *1.42 Le cadre juridique*

Le projet repose sur le fondement des articles L.123 - 6 à L. 123 -12 et R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme et prend en compte les prescriptions suivantes :

- le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI
- les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet

- la liste des personnes publiques ou organismes qui doivent être consultés au cours de l'élaboration du PLU intercommunal est précisée
- un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est soumis à enquête publique
- le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées
- après l'enquête publique le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil communautaire
- le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public
- trois ans, au plus tard, après délibération portant sur l'approbation du PLUi au sein du Conseil Communautaire, un débat est organisé pour en mesurer les résultats.

## **1.5 LES ENJEUX DU PROJET**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme élaboré par les élus de l'intercommunalité en l'occurrence la communauté des communes des Combes de Scey-sur-Saône et Saint Albin. Il définit le projet de développement territorial des 27 communes membres de la communauté de communes pour les 12 prochaines années à partir d'un document intitulé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PLUi est un document de planification précisant les objectifs politiques de développement lesquels seront traduits dans le zonage du territoire.

Il se substitue au document actuellement en vigueur sur les communes (PLU, POS ou carte communale).

Il détermine également la vocation des terrains à travers le zonage et les conditions de constructibilité ou de leur protection à travers le règlement.

Le conseil communautaire soumet également à enquête publique l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, Neuville-les-la-Charité, La Neuville-les-Scey, Le Pont de Planches et Vy-le-Ferroux.

## **1.6 LE CONTENU DU PROJET**

### *1.61 La démographie*

En 1975 la population de l'espace communautaire était de 6 063 habitants et en 2009 de 7 187 habitants. On constate au cours de la période 1999 – 2009 une croissance démographique de 0.63 % / an ce qui est très nettement au-dessus de la moyenne départementale.

A l'instar des évolutions observées au niveau du département, il est constaté une réduction du nombre de personnes de moins de 45 ans et une augmentation des « 60 ans et plus ».

En 2009, 3024 ménages ont été recensés (2598 en 1999). Au cours de la décennie 2000 le nombre de ménages supplémentaires a été de 43/an. On compte en moyenne 2,38 personnes par ménage.

Parmi les caractéristiques socio-professionnelles on relève 35,5% de retraités, 29,7 % d'ouvriers et 2,9 % d'agriculteurs exploitants.

Enfin, le revenu moyen par foyer fiscal en 2009 était de 20 150 €, 51 % des foyers étant imposables sur le revenu.

### 1.62 *L'habitat*

En 2009, 3680 logements ont été recensés sur le territoire communautaire (3280 en 1999) dont 3024 résidences principales. Le nombre de logements vacants (253 en 1999 - 293 en 2009) représente 15,8% du parc immobilier, soit le double de la moyenne départementale ou de l'aire urbaine de Vesoul. La part des logements achevés avant 1949 est importante puisque le taux est 10 points supérieur à la moyenne haut-saônoise 51,2 % / 41,3%. La part locative d'à peine 20 % se situe nettement en-dessous de l'aire urbaine de Vesoul (36,9%) et du département (29,1%). En plus du parc de logement HLM (37), le territoire dispose de 73 logements sociaux conventionnés privés sur 16 communes et 20 logements communaux ou intercommunaux. 70 % des résidences principales locatives sont concentrés sur les trois bourgs principaux : Scey-sur-Saône et Saint Albin, Noidans-le-Ferroux, et Mailley-Chazelot.

Au cours de la période 2002-2011 la création de logements neufs a été de 37 de logements/an au sein de l'espace communautaire (28,5 constructions nouvelles et 8,5 constructions sur bâti existant).

Le territoire communautaire compte une maison de retraite (64 lits) et un foyer-logement (15 logements).

La politique locale de l'habitat s'appuie essentiellement sur :

- le contrat territorial d'objectifs « Habitat 2020 »
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Les opérations et objectifs des programmes susvisés sont largement déclinés dans le rapport de présentation. Pour la période 2010-2013 la consommation foncière est inégalement répartie puisque 5 communes concentrent plus de 50 % de cette consommation (Scey-sur-Saône, Mailley-et-Chazelot, Noidans-le-Ferroux, Traves, Soing et Cubry Charentenay).

### 1.63 *L'économie*

#### *1.631 Emploi et activités économiques*

En 2009 la population active (activités des 15-64 ans) était de 3431, soit une augmentation de 18,1 % par rapport à 1999. Le taux de chômage en 2009 était de 8,3 % pour les hommes et 10 % pour les femmes. A cette même période 1712 emplois sont recensés sur l'espace communautaire dont 604 tenus par des femmes et 302 à temps partiel. Les emplois sont essentiellement concentrés sur Scey-sur-Saône et Saint Albin, Chasse-les-Scey et Noidans-le-Ferroux.

252 entreprises sont recensées sur le territoire parmi lesquelles on dénombre 3 entreprises de plus de 50 salariés et 8 entreprises de 20 à 40 salariés.

### *1.632 Zones et principaux sites d'activités économiques*

Six communes disposent actuellement d'espaces dédiées aux activités économiques dans leur document d'urbanisme :

- Scey-sur-Saône et Saint Albin : 3 zones
- Noidans-le-Ferroux : 2 zones
- Traves : 1 zone
- Mailley et Chazelot : 1 zone
- Velle-le-Chatel : 2 zones
- Pontcey : 1 zone

Quatre autres communes disposent d'espaces assimilables à certaines zones d'activités économiques : Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Nouvelle-les-la-Charité.

### *1.633 Armature commerciale*

Huit communes disposent d'au moins une activité commerciale. Noidans-le-Ferroux, Soing-Cubry-Charentenay, Mailley-Chazelot et Traves bénéficient d'une offre diversifiée. Sur la commune de Scey-sur-Saône Saint Albin sont répertoriés 21 établissements commerciaux.

### *1.634 Tourisme*

Les activités touristiques se traduisent notamment par la randonnée, la découverte du patrimoine et les activités nautiques.

Les capacités d'accueil et d'hébergement se traduisent par l'existence de :

- 1 hôtel récent à Velle-le-Chatel (10 chambres)
- 30 gîtes ou meublés pouvant accueillir 130 à 190 personnes
- 6 accueils en chambres d'hôtes (30 à 40 personnes)
- 3 campings situés en bord de Saône (200 à 650 personnes)
- 2 aires d'accueil de camping-car
- 1 port de plaisance à Scey -sur-Saône et Saint Albin (66 emplacements)
- 4 haltes fluviales.

La randonnée sous toutes ses formes se traduit au travers :

- du vélo-route Charles-le-Téméraire
- de la boucle du Courlis
- les boucles des Lavandières, du Triangle vert et des Tilleuls.

L'activité équine est bien représentée puisque sur le territoire on dénombre 6 sites de pratique équestre.

Enfin, pour ce qui concerne le volet patrimonial il faut relever la présence de fontaines, lavoirs, églises et deux musées privés.

### *1.635 Sylviculture*

Les forêts communales représentent 6385 ha, soit 53,5 % de la superficie forestière de production alors que la forêt domaniale représente 182 ha soit 1,5 %.

Les forêts privées représentent 5404 ha, soit 45 % du massif forestier.

Les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre et sont majoritairement aménagées en conversion en futaies à groupe de régénération stricte.

Il est à noter que dans la forêt domaniale sont localisées 5 parcelles contenant des sources captées alimentant en eau potable la commune de Port-sur-Saône et la commune de Ferrières-les-Scey.

Par ailleurs dans les forêts privées on note le regroupement de 8 propriétaires pour une desserte d'exploitation de 740 ha.

#### *1.64 Les équipements et services publics*

La quasi-totalité des communes du territoire fait partie du bassin de vie de Vesoul. Seules quatre communes, représentant 13 % de la population font partie d'un autre bassin de vie structuré par un pôle voisin, Scey-sur-Saône et Saint Albin et Noidans-le-Ferroux notamment.

##### *1.641 L'organisation scolaire et périscolaire*

Le collège de Scey-sur-Saône et Saint Albin accueille un peu plus de 450 élèves répartis dans 20 classes et rayonne sur 8 communes extérieures à l'espace communautaire. Trois communes de la C3 (Communauté des Communes des Combes) sont rattachées à un autre établissement. Douze communes disposent au moins d'une classe dont huit encore dans le cadre d'un RPI.

Entre 2006 et 2012 les effectifs ont sensiblement augmenté (plus 3,5%) pour atteindre 820 élèves.

Sur le territoire il existe 6 communes possédant un accueil périscolaire complet avec service de restauration. Un relais parent-assistant maternel a été créé en 2013 et une halte-garderie itinérante fonctionne 2 demi-journées par semaine.

##### *1.642 La santé*

Huit médecins généralistes, deux pharmacies, six infirmières, un dentiste, un ostéopathe, une sage-femme et cinq kinésithérapeutes sont implantés sur le territoire et recentrés sur Scey-sur-Saône Saint Albin et Noidans-le-Ferroux.

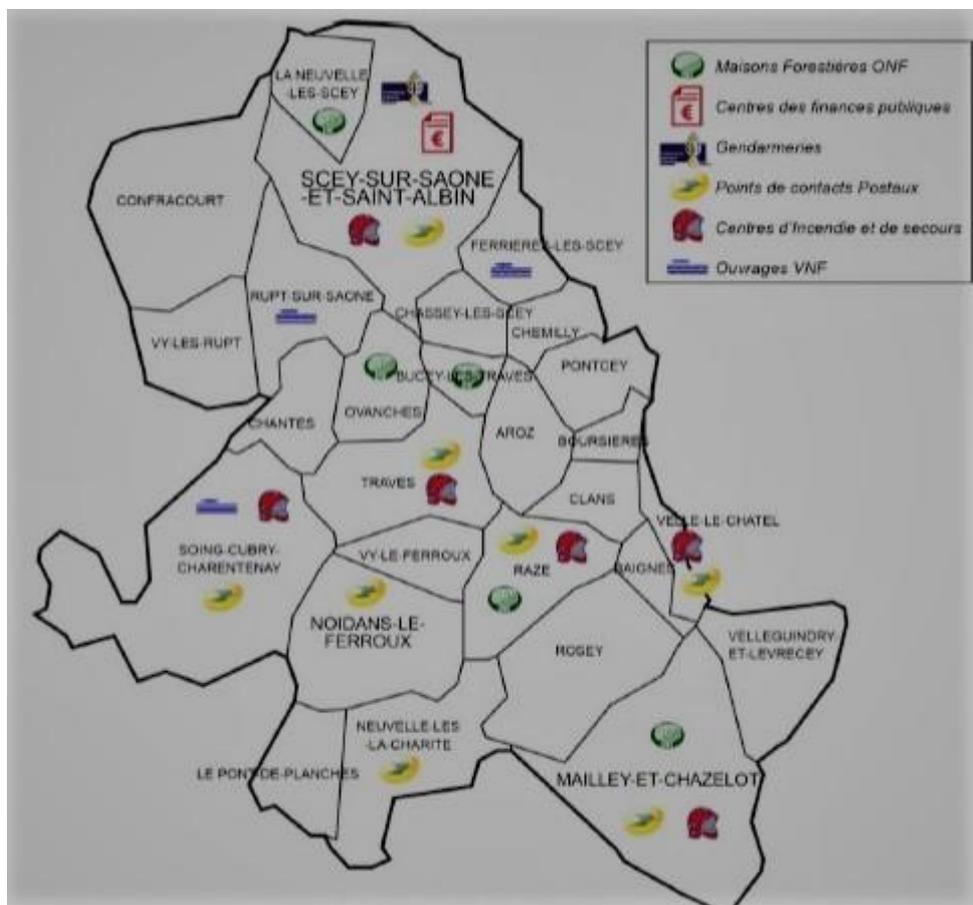
##### *1.643 Les équipements sportifs et de loisirs*

Le taux d'équipement des communes de l'espace communautaire est très comparable à la moyenne départementale.

Quatre bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale, une antenne de l'Ecole Départementale de Musique et un espace dédié aux musiques constituent le volet loisirs-culture.

##### *1.644 les autres services publics*

Le carte ci-dessous illustre la répartition des services publics sur le territoire communautaire.



### 1.65 La mobilité et les déplacements

57,4% des habitants résident depuis plus de 10 ans sur le territoire de la C3 et 26,5 % depuis moins de cinq ans ce qui permet de dire qu'au cours de cette dernière période les migrations résidentielles ont augmenté.

Seuls 22 % des actifs exercent un emploi dans leur commune, l'agglomération vésulienne capte 63 % des migrations domicile travail (environ 1400/jour).

L'espace communautaire est structurée par :

- la RN 19 reliant Vesoul à Langres
- la RD 474 reliant Vesoul à Gray
- les RD 70 (Combeaufontaine-Gray), RD 23 (Scey-sur-Saône-RN 19)
- la RD 13 en direction de Vesoul et de Fresne-Saint-Mamès.

La partie Nord de l'espace communautaire est traversée par la zone navigable (gabarit Freycinet).

Le territoire est traversé dans sa partie Sud par une ligne de chemin de fer (Vivre à Gray) qui n'est plus en service mais reste soumise aux servitudes.

Un tiers des communes de l'espace communautaire représentant plus de la moitié de la population est desservi par une ligne de bus régulière. De nombreux circuits scolaires dont les bus le plus souvent accessibles à tous publics complètent les lignes régulières.

### *1.66 Le diagnostic environnemental*

Soumis au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et au Plan Climat Energie Territoriale (PCET), il est recensé sur le territoire :

- plusieurs microcentrales hydrauliques installées sur la Saône
- un centre de valorisation des déchets à Noidans-le-Ferroux
- un projet de méthanisation
- une association biométhane Vesoul-Ouest regroupant une quarantaine d'agriculteurs
- une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)

La communauté de communes adhère au SICTOM du Val de Saône qui regroupe 7 communautés de communes.

Un projet de parc éolien en zone boisée, partie sur la commune de Vy-le-Ferroux, partie sur la commune de Noidans-le-Ferroux, a été engagé en septembre 2016.

#### *1.661 Le climat*

La Haute-Saône appartient à la zone tempérée. C'est un département assez humide et les saisons les plus pluvieuses sont l'automne et le printemps.

#### *1.662 La topographie*

La plaine alluviale de la Saône se trouve à une altitude de 210 environ. La partie centrale du territoire est entaillée par des ruisseaux alors que les reliefs sont boisés.

#### *1.663 L'hydrographie*

Le territoire communautaire comprend de nombreux cours d'eau dont les trois principaux sont :

- la Saône qui traverse le territoire selon un axe NE/SO. Sur le territoire d'étude les ouvrages les plus importants liés à la Saône sont
  - Le canal de Chassey-les-Scey
  - Le canal souterrain de Saint Albin d'une longueur de 680 m
  - Les gravières de Traves
  
- le Durgeon il s'agit du deuxième cours d'eau le plus important, qui au Nord Est traverse les communes de Pontcey et Chemilly
  
- la Romaine troisième cours d'eau de par son importance, elle ne traverse la communauté de communes que sur la limite Sud (le Pont-de-Planche et Nouvelle-les-la-Charité).

#### *1.664 Les documents administratifs et recommandations*

Deux contrats de rivières s'appliquent sur l'espace communautaire

- le contrat de rivière du Durgeon
- le contrat de la vallée inondable de la Saône

Dix masses d'eau superficielles différentes ont été localisées sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en 2016.

#### *1.665 L'hydrogéologie*

Neuf périmètres de protection de captage existent sur le territoire communautaire.

Pour ce qui concerne la ressource en eau potable un tableau récapitulatif pour l'ensemble des communes a été établi. Il est à souligner que huit communes dont Scey-sur-Saône Saint Albin et Mailley-Chazelot sont alimentées par le syndicat mixte du Breuchin qui est trop fortement sollicité. L'enjeu pour ces communes est de trouver des solutions pour subvenir aux besoins en eau potable.

#### *1.666 La pollution*

Un diagnostic relatif aux pollutions atmosphérique et des sols a été réalisé.

Sur le territoire communautaire, la RD 474 est la RN 19 font l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral.

#### *1.667 Les risques naturels*

La communauté de communes est située entre les zones faible à modéré du zonage sismique. Il existe un aléa de retrait gonflement des argiles faible à moyen sur toutes les communes.

Le territoire est concerné par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les Plans de Surfaces Submersibles (PSS), les zones inondables identifiées par différents inventaires et des secteurs de ruissellements.

#### *1.668 Le patrimoine écologique*

Le territoire communautaire comprend des espaces naturels de grande qualité reconnus sur le plan national et européen. Ces espaces font l'objet d'un zonage de protection soit :

- un arrêté de protection de biotope, par lequel sont plus particulièrement concernées les communes de Rupt-sur-Saône et Scey-sur-Saône Saint Albin, qui s'applique sur un linéaire de 4779 mètres.
- une zone Natura 2000 répertoriant les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).
- une ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) « vallée de la Saône de Corre à Broye

- des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique) de type I et II.

Ces deux dernières zones sont répertoriées pour l'ensemble du territoire d'étude sur un tableau détaillé.

Une carte des zones humides s'appliquant à l'ensemble du territoire d'étude a été établie ; les milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau et les zones humides associées) y sont répertoriés.

La communauté des communes des Combes offre un paysage plutôt hétérogène, les boisements représentent 11969 ha (44,4 % du territoire) et les parcelles agricoles 12114 ha (45 % du territoire).

Un tableau détaillé des espèces faunistiques recensées sur le territoire a été établi.

Les continuités écologiques incluses dans la trame verte et bleue (TVB) relatives aux réseaux d'échange des différentes espèces animales et végétales pour réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, ne rencontrent pas de zone de conflit avec l'urbanisation.

### *1.67 La paysage et le patrimoine historique*

*Le paysage* : Quatre unités du paysage selon l'Atlas des paysages de Haute-Saône ont été identifiées sur le site communautaire :

- \* Le plateau calcaire de l'Ouest,
- \* La Vallée de la Saône,
- \* La plaine de Gray,
- \* Les plateaux calcaires centraux.

*Le patrimoine historique* : A partir de données issues d'un « porté à connaissance » du ministère de la culture et de divers ouvrages concernant le département de la Haute-Saône, le canton de Scey-sur-Saône, le patrimoine industriel et culturel et l'agriculture, il a été établi pour chaque commune selon les données bibliographiques qui ont pu être recueillies :

- \* Une histoire de la commune
- \* Les principaux monuments et sites
- \* Les vestiges archéologiques connus
- \* Diverses illustrations.



## **1.7 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet se définit comme étant la capacité de mobiliser et à mettre en œuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une

vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

### 1.71 Choix retenus

Les choix retenus pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte essentiellement sur :

- la démographie

*Accueillir de nouveaux ménages, renforcer l'attractivité pour les jeunes ménages dans ce secteur, affirmer la dynamique des pôles.*

- l'habitat

*Conforter la dynamique d'accroissement du parc de logements, inverser le phénomène de vacance, développer l'offre locative en veillant à sa diversité ainsi que celle adaptée aux personnes âgées ou handicapées, améliorer l'efficacité énergétique.*

- l'emploi et les activités économiques

*Faciliter l'installation et le développement des entreprises sur l'ensemble du territoire et optimiser la fonction tertiaire des principaux pôles et communes structurants.*

- les zones et sites d'activité économique

*Disposer d'une offre foncière permettant le développement des entreprises, revaloriser les friches industrielles tout en favorisant la qualité environnementale des espaces dédiés aux activités économiques.*

- l'armature commerciale

*Faciliter la revalorisation du bâti commercial vacant du bourg centre, conforter l'offre de proximité des principales communes structurantes.*

- le tourisme

*Valoriser la vallée de la Saône, maintenir la capacité d'hébergement touristique, compenser la transformation de résidences secondaires en résidences principales, favoriser les activités estivales liées à la vallée de la Saône.*

- les services et équipements publics

*Conforter prioritairement le rôle des deux pôles de services à Scey-sur-Saône et Saint Albin et Noidans-le-Ferroux.*

#### 1.711 Le zonage par commune

Il a été établi sur la base de deux objectifs de modération de consommation d'espace à vocation résidentielle soit :

- la limitation à 80 % de la part de création de logements neufs ;
- la réduction de 20% de la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle.

Compte tenu du grand nombre de communes et afin de justifier le zonage des zones bâties, le maître d’ouvrage présente sous forme cartographique exclusivement les potentialités de densification des zones U.

#### *1.712 Finalités du PADD*

Le projet de PADD est établi à partir d’un diagnostic portant sur :

- L’analyse rétrospective de l’espace communautaire au cours de la décennie 2000
- L’organisation du territoire hiérarchisée en trois micro-bassins :
  - . Bassin « nord », structuré par le bourg-centre principal, Scey-sur-Saône et Saint Albin ;
  - . Bassin « centre » structuré par le pôle secondaire de Noidans-le-Ferroux ;
  - . Bassin « sud », structuré par la commune de Mailley et Chazelot.
- Les diverses contraintes environnementales

=+=+=

### **Le PA.D.D. s’articule autour des 3 axes :**

#### **❖ AXE 1 : POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, GARANT DU MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE**

**Objectif 1.1 : Poursuivre l’accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins**

- *Conforter la dynamique démographique de la décennie 2000.*

Le choix de ce scénario de croissance conduit à fixer un objectif moyen de production de 54 logements neufs/an sur la durée du PLUi soit 648 logement en 12 ans, soit 59 logements pour les besoins démographiques globaux auxquels sont soustrait 5 logements/an liés à la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

- *Assurer une offre de logements adaptés aux besoins en veillant à une diversité et à une mixité sociale suffisantes.*

L'objectif est d'atteindre 22 à 23 % de résidences principales à statut locatif à l'échéance du PLUi ce qui se traduit par environ 18 résidences locatives/an.

Pour ce qui concerne le logement social, l'objectif est d'atteindre 7 à 8 % de résidences principales à statut conventionné, ce qui représente 10 à 12 logements/an.

La production de logements adaptée aux personnes âgées et à mobilité réduite sera poursuivie par la création de petits logements adaptés à ces personnes en donnant la priorité aux pôles non encore pourvus : Scey-sur-Saône et Saint Albin et Mailley-Chazelot.

▸ *Maitriser l'évolution de la vacance de logements*

L'objectif fixé par le PADD est d'enrayer la tendance à la hausse enregistrée lors des années 2000 (+ 79 logements de 1999 à 2011)

▸ *Favoriser une politique d'équipement répondant aux besoins de proximité et facilitant la vie quotidienne*

Le PLUi contribuera à optimiser l'offre d'équipements/services publics sur le bourg-centre de Scey-sur-Saône ainsi que sur les autres bourgs structurants.

**Objectif 1.2 : une économie rurale diversifiée**

▸ *Maintenir/Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale*

Le projet vise à pérenniser la dynamique agricole en limitant la consommation d'espaces agricoles, en évitant chaque fois que possible l'urbanisation, en respectant les périmètres de réciprocity, en facilitant le développement durable des exploitations agricoles et en prenant en compte les difficultés de circulation des engins.

▸ *Conforter le tissu de PME, notamment le tissu artisanal*

Les orientations sont les suivantes :

- permettre l'accueil et le développement des activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbaines
- disposer d'une offre foncière suffisante pour satisfaire les besoins d'entreprises locales et pour favoriser l'accueil d'entreprises extérieures.
- veiller à ne pas entraver le développement des principales entreprises implantées sur des sites spécialisés autres que ceux répertoriés dans les trois pôles structurants.

▸ *Développer un tourisme de qualité*

Les orientations sont les suivantes :

- permettre le développement de l'hébergement touristique marchand y compris en zone agricole
- faciliter la valorisation touristique des monuments historiques

**Objectif 1.3 : Assurer un développement équilibré en l’organisant autour des bassins de proximité**

Organisé autour de trois pôles de proximité (Scey-sur-Saône Saint Albin, Noidans-le-Ferroux, Mailley et Chazelot) et de bassins d’hyper-proximité comportant des équipements scolaires/périscolaires et quelques commerces (Traves, Soing-Cubry-Charentenay et Raze) le PLUi entend conforter cette aménagement en assurant un développement résidentiel équilibré à l’échelle du territoire, en limitant l’accueil d’entreprises au sein des zones d’activité des trois pôles précités et en favorisant le développement des services et équipements publics au sein de ces pôles.

**Objectif 1.4 : Développer les communications numériques**

Le projet communautaire entend développer les communications numériques (internet très haut débit, téléphonie mobile 4G) sur l’ensemble de son territoire en lien avec le Schéma Directeur Territoriale d’Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Saône. L’opération sera anticipée à travers divers équipements lors des opérations d’aménagement.

**Objectif 1.5 : Promouvoir une mobilité durable**

Cet objectif repose sur l’encouragement au covoiturage, à la facilité d’accès des pôles de proximité, à la valorisation de transport représenté par la Saône, la prise en compte de tous les modes de déplacement...

❖ **AXE 2 : POUR UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DE QUALITE**

**Objectif 2.1 : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l’identité des villages**

Cet objectif repose sur :

- l’urbanisation prioritaire des dents creuses
- la revalorisation des centres de village
- les extensions en continuité avec l’enveloppe urbaine actuelle
- la prise en compte des caractéristiques villageoises

**Objectif 2.2 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances**

Deux catégories de risques ont été identifiées :

- Le risque d’inondation (PPRi- PSS – Inventaires divers)

- Les géorisques (le risque de retrait-gonflement est plus prégnant dans les secteurs de Mailley et Chazelot, Velleguindry et Levrecey). A cet effet les zones non urbanisées soumises à des risques seront classées non constructibles et les zones à risque déjà urbanisées ne seront pas étendues.

A l'exception des projets touristiques et/ou de loisirs les secteurs inondables ne recevront pas de constructions nouvelles dans les zones à risques karstique de classes 3 à 6, une étude géotechnique à la parcelle sera conseillée avant tout projet de construction.

### **Objectif 2.3 : Economiser et valoriser les ressources naturelles**

▸ *Ménager la ressource en eau*

Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et maîtriser les rejets d'eaux usées et pluviales dans les exutoires naturels.

▸ *Réduire la dépendance aux énergies fossiles*

Le PLUi facilitera le développement des énergies renouvelables alternatives notamment :

- *éolien* : le PLUi intégrera l'installation d'aérogénérateurs sur le projet « Vesoul-Sud » sur les communes de Baignes et Rosey.
- *énergie résiduelle du centre de valorisation des déchets* : il s'agit de faciliter l'installation d'activités potentiellement utilisatrices de l'énergie résiduelle produite par le centre de valorisation de Noidans-le-Ferroux pour l'installation d'activités utilisatrices de cette énergie ou pour un réseau de chaleur de proximité.
- *solaire* : d'une manière générale le projet encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour faciliter l'utilisation de l'énergie solaire.
- *méthanisation* : le projet permettra le développement de la méthanisation agricole.
- *autres filières* : elles passent par la valorisation de la filière bois-énergie et l'exploitation de l'énergie hydraulique.

## **❖ AXE 3 : POUR UN ENVIRONNEMENT ET UN PAYSAGE PRESERVE, GARANT D'UN CADRE DE VIE ET DE QUALITE**

### **Objectif 3.1 : préserver un patrimoine naturel riche et structurant**

*Aménager et renforcer une trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal*

Compatible avec la TVB du SCOT le projet prend en compte un certain nombre de zonages de protection et d'inventaires, signe de la richesse écologique identifiée sur le secteur d'étude (Natura 2000 – arrêté préfectoral de protection biotope (APPB), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I et II – (ZICO) Zone

Importante pour la Conservation des Oiseaux). L'intégrité de ces zones ne semble pas menacée et ne justifie pas l'addition de contraintes supplémentaires.

Le développement ne devra pas interrompre la continuité des corridors. Le diagnostic du territoire a montré qu'il n'y avait pas d'interférences entre les corridors écologiques et l'urbanisation actuelle.

*La trame verte correspond aux :*

- pelouses sèches sur les plateaux calcaires (Baignes, Mailley et Chazelot, Scey-sur-Saône et Saint Albin, Noidans-le-Ferroux) qui accueillent une flore spécifique telle que les orchidées
- lisières de bois (favorables au déplacement des chiroptères)
- réseaux de haies et / ou de vergers (Rosey, Soing et Cubry Charentenay, La-Neuve-les-Scey, Ferrières-les-Scey)
- secteurs de ripisylves (Vy-le-Ferroux, Confracourt, Le-Pont-de-Planche)
- alignements d'arbres, bosquets ou arbres isolés.

*La trame bleue correspond :*

- aux zones humides du territoire telles que :
  - Les mares (Ovanches, Confracourt)
  - Les étangs et ceintures végétales associées (Baignes, Vy-les-Rupt, Noidans-le-Ferroux, Pontcey, Traves)
  - Les prairies et les boisements humides
- aux cours d'eau du territoire (Bucey-les-Traves)

### **Objectif 3.2 : Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire**

Deux types de grands paysages cohabitent au sein de l'espace communautaire : les vallées et les plateaux.

Au niveau des plateaux il sera recherché le respect de la morphologie urbaine des villages ; cet aspect sera au centre des préoccupations et réflexions visant à déterminer la stratégie de développement de l'urbanisation.

Au niveau des vallées, c'est globalement le rapport à l'eau qui sera placé au centre des réflexions relatives à la stratégie de développement. La vallée de la Saône joue un rôle de premier plan dans l'attractivité du territoire qui lui confère une identité qui lui est propre.

### **Objectif 3.3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable**

Le PADD vise à poursuivre les efforts de préservation et de valorisation du patrimoine à travers une déclinaison du règlement adaptée du PLUi. Les monuments historiques font l'objet d'une attention toute particulière sur les stratégies d'urbanisation.

*Pour ce qui concerne les objectifs de modération de consommation de l'espace et de l'étalement urbain, les mesures prises pour l'élaboration du PLUi conduisent à une réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation à vocation résidentielle et à vocation économique estimée à 57,5 ha. Elle aurait été de 90 ha sans l'application des nouvelles mesures. L'économie foncière est donc de l'ordre de 30 ha sur la durée du PLUi.*

=+=+=

### *1.72 Justification du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation*

La traduction réglementaire du PADD permet de définir quatre types de zones :

- les zones urbaines **U**
- les zones à urbaniser **AU**
- les zones agricoles **A**
- les zones naturelles et forestières **N**.

#### *1.721 Les Zones U*

Les élus ont veillé à classer en Zone **U** toutes les parcelles desservies en réseau d'eau potable et d'assainissement le cas échéant ainsi que la présence d'une desserte incendie.

Il existe trois types de **Zone U** :

*1.7211 la zone U* qui est principalement destinée à l'habitat ; elle peut également accueillir des équipements et des activités compatibles avec l'habitat. On y distingue des secteurs **Ui** concernés par le risque d'inondation, **Uoap** dans lesquels s'appliquent les orientations d'aménagement et de programmation et **Uj** dans lesquels sont autorisés les abris de jardin.

#### *1.7212 La Zone UL*

Il s'agit d'une zone monospécifique située à l'intérieur des villages ou en périphérie immédiate à vocation de sport et loisirs, camping, équipements collectifs et services publics. On y distingue un secteur **ULi** concerné par les inondations.

### *1.7213 La Zone UE*

Elle est destinée à accueillir des constructions destinées aux activités économiques. Elle comporte un secteur UEa dans lequel ne sont autorisés que les aménagements et extensions des activités existantes et dans lequel les activités industrielles sont interdites, un secteur UEi déjà construit mais concerné par le risque inondation et un secteur UEc dans lequel sont également, en plus des activités économiques autorisées en zone UE, autorisées toutes les constructions et installations à visée pédagogique et de loisirs à condition que ces constructions et installations utilisent l'énergie produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères (Noidans-le-Ferroux).

### *1.722 Les Zones AU*

Elle correspond à un secteur à caractère agricole et naturel destiné à être ouvert à terme à l'urbanisation après une modification du PLU.

### *1.7221 Les Zones IAU*

Elles correspondent à un secteur à caractère agricole destiné à être ouvert à l'urbanisation. Elles sont destinées à l'accueil des constructions à destination principale d'habitation ainsi que des constructions à destination de service d'équipement compatibles avec l'habitation. Les zones **IAU** disposent en périphérie immédiate, des équipements publics (voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement) de capacité suffisante pour desservir les constructions implantées dans la zone. Dans ces zones **IAU**, les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les OAP et le règlement. Elle comprend le secteur **IAUa** dans lequel les constructions sont autorisées au coup par coup au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

### *1.7222 la Zone IAUL*

Elle correspond à une zone non équipée et vouée à des activités de loisirs dont les HLL. Cette zone exclusivement localisée à Traves comporte une grande partie classée **IAULi** (inondable).

### *1.723 Les Zones A*

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles. Elle comporte un secteur Ai (risques d'inondation), un secteur An (enjeux environnementaux) et Ani (risques environnementaux et d'inondation).

### *1.724 Les Zones N*

Les zones **N**, naturelles et forestières doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles comportent :

- un secteur **Ni** concerné par les risques d'inondation
- un secteur **Nc** occupé par les châteaux, abbayes et parcs. Ce secteur est considéré comme un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées). Il s'agit du château de Rupt-sur-Saône, de Scey-sur-Saône et Saint Albin et de l'abbaye de La Nouvelle-les-la-Charité.
- un secteur **NL** et **NLi** (inondable) liés à des équipements de loisirs (ce secteur est considéré comme un STECAL). Ce secteur se situe sur le ban des communes de Clans, Scey-sur-Saône et Saint Albin, Pontcey, Velle-le-Chatel, Noidans-le-Ferroux et Traves.
- un secteur **Nr** protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol et considéré comme STECAL (carrières en activité à Scey-sur-Saône Saint Albin et Maillet-Chazelot).
- un secteur **NJ** lié à des jardins considérés comme STECAL : ces secteurs se trouvent à Baignes, la Nouvelle-les-Scey, Noidans-le-Ferroux, La Romaine, Soing-Cubry-Charentenay, Traves et Velleguindry.
- un secteur **Ns** dans lequel sont autorisés les aménagements et installations nécessaires à l'exploitation d'une scierie (3,8 ha) au nord du bourg de Scey-sur-Saône et Saint Albin.
- un secteur **Nn** lié à des espèces naturelles à enjeux environnementaux.

### *1.73 Le règlement*

Le règlement s'applique à la totalité du territoire de la communauté de communes des Combes.

Ce document précise :

- la partie de règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols
- la division du territoire en zones
- les adaptations mineures et les interventions sur les immeubles existants
- les dispositions applicables à plusieurs zones et autres rappels
- la destination des constructions.

*Le PLUi de la communauté des communes des Combes ayant été prescrit en 2012 ne tient pas compte des dispositions du décret du 28 décembre 2015 qui recodifie le Code de l'urbanisme et notamment le règlement. Cette réforme ne s'appliquera que lors de la prochaine révision générale du PLUi.*

### *1.74 Superficie et capacité d'accueil des zones*

Le tableau ci-dessous présente les surfaces globales à l'échelle du PLU.

ZONES DU PLUI	SUPERFICIE ABSOLUE EN HA	SUPERFICIE RELATIVE EN% <sup>26</sup>
U, Ui et Uoap	478,75	2,04
Uj et Uji	14,5	0,06
UE	78	0,33
UL et ULi	11,8	0,05
1AU	11,04	0,04
1AUL et 1AULi	2	Non représentatif
AU	0,7	Non représentatif
A et Ai	10 947,2	46,7
An et Ani	656,6	2,8
N et Ni	7 610,94	32,6
Nn et Nni	3 457,9	14,7
Nc	14,2	0,06
NL et NLi	29,24	0,09
Nr	74,9	0,32
Nj	8,68	0,03
Ns	3,8	0,01
TOTAL	23 400	100%

Les capacités de densification ont été réalisées après de nombreuses visites dans les communes et en relation avec le syndicat mixte du pays de Vesoul en charge de l'élaboration du SCOT.

Dans le cas du PLUi de la communauté des communes des Combes, l'enveloppe urbaine correspond sensiblement à la zone U sauf en ce qui concerne les communes de Aroz, Clans, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Mailley-et-Chazelot, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Rosey, Rupt-sur-Saône, Scey-sur-Saône et Saint Albin, Soing Cubry Charentenay, Traves, Velleguindy et Levrecey, Velle-le-Chatel et Vy-les-Rupt dont certaines zones ne correspondent pas à la définition précédente. Cette surface de 10,97 ha représente des parcelles desservies en réseaux et/ou ayant fait l'objet de diverses procédures (CU positif, permis d'aménagement validé, ...).

Dans les zones U ont été également été intégrées des « dents creuses ». Il s'agit de parcelles ou groupe de parcelles non bâties et dont la taille est supérieure à 900 m<sup>2</sup>. Il a également été inventorié des dents creuses qui n'ont pas été comptabilisées car elles font soit l'objet de blocages fonciers, soit parce qu'elles sont vouées à des équipements communaux ou encore constituent des jardins ou des places de stationnement.

Le tableau ci-dessous illustre les potentialités de densification pour chaque commune.

Communes	Surface zone U, Ui et Uoap	Surface totale dents creuses	Dents creuses non comptabilisées et raisons	Surface dents creuses après abattement	Capacité de densification (en nombre de logements en fonction du découpage parcellaire, des surfaces et des accès)
Aroz	11,6 ha	1,15 ha	Aucune	1,15 ha	9
Baignes	9,9 ha	1,24 ha	- Parcelles 828, 890 au nord (0,13 ha), utilisées comme stationnement pour l'habitation en face	1,1 ha	10
Boursières	1,1 ha	0,34 ha	Aucune	0,34 ha	3
Bucey-les-Traves	9,05 ha	0,96 ha	- 0,10 ha, terrain communal occupé par un poste transformateur et atelier communal	0,86 ha	9
Chantes	7,7 ha	0,6 ha	Aucune	0,6 ha	5
Chassey-les-Scey	7,6 ha	0 ha	-	0 ha	0
Chemilly	8,1 ha	0,75 ha	Aucune	0,75 ha	6
Clans	5,5 ha	0,13 ha	Aucune	0,13 ha	1
Confracourt	18 ha	1,9 ha	Aucune	1,9 ha	14
Ferrières-les-Scey	8,3 ha	1,3 ha	- Parcelle 35 (0,11 ha) blocage foncier	1,19 ha	9
Greucourt	6,1 ha	0,37 ha	Aucune	0,37 ha	3
Vezet	11,8 ha	0,23 ha	Aucune	0,23 ha	2
Le Pont de Planches	17,9 ha	1,6 ha	- Parcelle 42 (0,05 ha) est le jardin de l'habitation limitrophe - Parcelle limitrophe 45 (0,08 ha) possède dans ce cas une surface inférieure à 900 m <sup>2</sup> et ne constitue plus une dent creuse.	1,46 ha	11
<b>Total La Romaine</b>	<b>35,8 ha</b>	<b>2,2 ha</b>	<b>Parcelle 42 + 45 = 0,14 ha</b>	<b>2,06 ha</b>	<b>16</b>
La Nouvelle-les-	15,1 ha	1,5 ha	- Parcelles 37 et 1987 (0,15	1,35 ha	12

Soey			ha) qui constituent l'accès à l'habitation sur la parcelle 1964		
Malliet	41 ha	3,2 ha	- Parcelle 132 (0,16 ha) sera utilisée pour un équipement public (extension école)	3,04 ha	30
Chazelot	8,4 ha	1,47 ha	- Parcelle 3 (0,15 ha) fait l'objet d'un blocage foncier.	1,32 ha	11
<b>Total Mailley et Chazelot</b>	<b>49,4 ha</b>	<b>4,6 ha</b>	<b>0,31 ha</b>	<b>4,3 ha</b>	<b>41</b>
Neuveville-les-la-Charité	17,1 ha	1,6 ha	- Parcelle 196 (0,09 ha) jardin clos de l'habitation voisine - Parcelles 482 et 483 Idem (0,05 ha) - Parcelles 310, 313, 314 (0,18 ha) utilisées pour l'aménagement d'une place - Parcelles 630, 348, 349 (0,21 ha) jardins clos des habitations voisines) - Parcelles 145, 149, 528, 529 (0,20 ha) jardins des constructions voisines qui ne disposent pas de terrain côté route	0,87 ha	7
Noldans le Ferroux	48,3 ha	2,74 ha	- Parcelles 562, 668, 621, 623, 634 (0,21 ha) jardins des habitations limitrophes ne bénéficiant pas d'accès.	2,54 ha	24
Ovanches	8,4 ha	1 ha	Aucune	1 ha	8
Pontcey	21,3 ha	1,76 ha	Aucune	1,76 ha	15
Raze	19,3 ha	0,46 ha	Aucun	0,46 ha	3
Rosey	16,9 ha	1,28 ha	Aucune	1,28 ha	11
Rupt-sur-Saône	10 ha	1,1 ha	Aucune	1,1 ha	9
Soey-sur-Saône	40,5 ha	7,3 ha	Aucune	7,3 ha	77
Soing	29,4 ha	3,2 ha	- Parcelle 135 (0,20 ha) il s'agit d'un jardin qui accueille le système d'assainissement autonome - Parcelles 128, 99 (0,22 ha) Idem - Parcelles 13, 14, 15 (0,1 ha) blocage foncier - Parcelle 17 et adjacente (0,12 ha), jardin clos de l'habitation	2,66 ha	25
Cubry	4,4 ha	0,3 ha	Aucune	0,3 ha	3
Charentenay	7,5 ha	0,56 ha	Aucune	0,56 ha	5
<b>Total Soing-Cubry-Charentenay</b>	<b>41,3 ha</b>	<b>4,06 ha</b>	<b>0,64 ha</b>	<b>3,42 ha</b>	<b>33</b>
Traves	25,2 ha	1,8 ha	Aucune	1,8 ha	14
Velleguindry	7,6 ha	0,6 ha	Aucune	0,6 ha	5
Levrecey	5,3 ha	0,47 ha	Aucune	0,47 ha	4
<b>Total Velleguindry et Levrecey</b>	<b>12,9 ha</b>	<b>1,07 ha</b>	<b>Aucune</b>	<b>1,07 ha</b>	<b>9</b>
Velle-le-Châtel	7,6 ha	0,7 ha	Aucune	0,7 ha	6
Vy-le-Ferroux	14 ha	1,27 ha	Aucune	1,27 ha	10
Vy-les-Rupt	8,8 ha	0,8 ha	Aucune	0,8 ha	6
<b>TOTAL</b>	<b>478,75 ha</b>	<b>43,6 ha</b>	<b>2,52 ha</b>	<b>41,08 ha</b>	<b>367</b>

### *1.75 Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

Le projet de PLUi a fait l'objet d'un passage devant la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) le 1<sup>er</sup> février 2017. A l'issue de cet avis et afin de réduire encore plus la consommation du foncier le projet du PLUi a subi divers aménagements, notamment la prise en compte des surfaces situées hors de l'enveloppe urbaine soit 10,97 ha.

Zones U, Uoap et Ui	Zones 1 AU	Zone AU	Zones UE	Zones UL, ULi, 1AUL et 1AULI	TOTAL
10,97 ha	11,04 ha	0,7 ha	33,1 ha	4,4 ha	60,2 ha

*Après comparaison avec la dernière décennie, le projet de PLUi permet une économie foncière de 7,8 ha tout en produisant 113 logements supplémentaires. A ces 113 logements supplémentaires s'ajoute une centaine de logements produite sans consommation du foncier (remise sur le marché de logements vacants, réhabilitations ce qui représente une économie foncière nette de 13 ha par rapport à la décennie précédente.*

### *1.76 Adéquation entre le nombre de logements et la capacité des équipements urbains publics*

#### *1.761 L'assainissement*

La conformité des installations dans la perspective d'évolution de la population à la fin du projet du PLUi (12 ans) a été examinée pour chaque commune. Seules les communes ci-après sont appelées à prévoir des travaux ou modifications pour atteindre la mise en conformité : Aroz – Chassey-les-Scey – Confracourt – Ferrières-les-Scey – La Romaine (Greucourt) – La Nouvelle-les-Scey – Ovanches.

#### *1.762 L'alimentation en eau potable*

Le syndicat du Breuchin alimente 8 communes de la C3 mais n'accepte plus de desservir de nouvelles communes.

Le syndicat des eaux de la Baignotte qui alimente 6 communes de la C3 a engagé des recherches (forage) en vue d'une nouvelle ressource.

A l'examen des divers paramètres liés à la qualité de l'eau il convient de noter que des efforts doivent être entrepris sur les communes de La Romaine (turbidité et pression) Confracourt et La-Nouvelle-les-Scey (turbidité), Ferrières-les-Scey (teneurs en nitrates importantes) Noidans-le-Ferroux (risque de pollution organique) et Cubry (eau biocarbonatée calcique).

## **1.8 L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. Dans le cas d'une substitution par un PLU ou un PLUi il est préconisé de réaliser une enquête publique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et l'approbation du PLUi.

Dans le cas présent, l'abrogation des cartes communales sera prononcée par le conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique.

La procédure d'abrogation concerne les communes de Aroz (approuvé le 15.05.2008) – Baignes (27.06.2009) – Bucey-les-Traves (11.10.2013) – Ferrières-les-Scey (10.01.2012) – La Nouvelle-les-Scey (31.07.2010) - Le Pont de Planche (26.07.2010) – Nouvelle-les-la-Charité (07.09.2009) – Vy-le-Ferroux (05.11.2010).

L'abrogation des cartes communales et le remplacement par le PLUi sont sans conséquence puisque les documents d'urbanisme communaux seront remplacés par un document d'urbanisme intercommunal élaboré en concertation avec les élus et la population.

*L'armature actuelle du territoire est préservée, les communes-pôles de Scey-sur-Saône et Saint Albin, Mailley et Chazelot, Noidans-le-Ferroux structurent l'espace communautaire et sont renforcées dans le cadre du PLUi. Les droits à construire et la densité en nombre de logements sont ainsi majorés et entrent pleinement dans le champ des objectifs fixés par la loi.*

## **1.9 LE PLUi**

### *1.91 L'aménagement retenu*

L'aménagement du territoire de la communauté des communes des Combes est une proposition globale issue de la réflexion menée en concertation avec les élus, la population et les personnes publiques associées sur l'ensemble du foncier. Le PLUi couvre l'intégralité du territoire communautaire et les objectifs principaux s'appliquent à l'ensemble des 27 communes :

*a) « Développer une vision partagée d'un développement urbain raisonné sur le territoire de 27 communes qui se substitue à la logique du coup par coup communal de la dernière décennie ».*

Un seul document intégrera la politique d'ensemble en matière d'environnement et d'assainissement.

*b) « Inverser la tendance en concentrant prioritairement le développement de l'habitat sur les bourgs-centre de Scey-sur-Saône et Saint Albin, Noidans-le-Ferroux et Mailley et Chazelot ainsi que les bourgs secondaires Soing-Cubry-Charentenay et Traves. »*

*c) « Densifier le bâti traditionnel des villages et des bourgs en concentrant l'effort sur l'urbanisation des dents creuses et des terres délaissées par l'agriculture ».*

Cette volonté permet de limiter la consommation des terres agricoles. Elle passe par la lutte contre la vacance (logements inoccupés) et donc des mesures incitatives, essentiellement financières. La création de nouvelles zones d'activités, nécessaires au développement économique, aura pour conséquence l'apparition de secteurs en périphérie des espaces actuellement urbanisés.

Les besoins fonciers pour les 12 ans à venir sont estimés à 60,2 hectares environ, alors que la consommation d'espace des dix dernières années a été de plus de 71 ha sans régulation communautaire.

Ces objectifs entrent dans le champ des réglementations du Grenelle II pour ce qui concerne :

- \* *L'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et la préservation du patrimoine*
- \* *La diversité du foncier urbain et la mixité sociale prévoyant des possibilités de constructions suffisantes pour les territoires*
- \* *L'utilisation économe des ressources naturelles préservant l'homme et son environnement.*

#### 1.92 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, les PLUi contiennent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comportent : « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Les OAP sont donc opposables lors des autorisations d'urbanisme.

##### *1.921 Les orientations du volet « habitat » du PLUi*

Elles sont énumérées dans trois objectifs :

- Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
  - . Conforter la dynamique de croissance de la décennie 2000 (0,8 %/an)
  - . Assurer une offre de logement adaptée aux besoins en veillant une diversité et mixité sociale suffisante
  - . Maitriser l'évolution de la vacance de logements
- Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité
  - . Conforter l'organisation communautaire actuel en trois bassins de vie structurés autour des pôles de proximité : Scey-sur-Saône et Saint Albin, Noidans-le-Ferroux et Mailley et Chazelot.
- Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages
  - . Urbaniser en priorité les dents creuses en l'absence de contraintes
  - . Revaloriser les centres des villages et bourgs
  - . Procéder à des extensions en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle
  - . Limiter à 80 % la part de création de logements neufs induisant une consommation foncière nouvelle ; les 20 % restant devront être réalisés sur du bâti existant.
  - . Réduire de 20 % la consommation foncière moyenne par logement créé en construction nouvelle par rapport aux années précédentes : 1 150 m<sup>2</sup> contre 1 440 m<sup>2</sup>/logement. Modulée en fonction du type de communes, elle sera de :
    - 950 m<sup>2</sup> pour le bourg-centre principal ;
    - 1 050 m<sup>2</sup> pour les 3 autres communes les plus peuplées ;
    - 1 250 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des autres communes.

### *1.9211 Les objectifs de la production de logements neufs*

L'objectif de croissance démographique basé sur un taux annuel de + 0,8 % tend à s'orienter vers une augmentation de 760 habitants à l'échéance du PLUi ce qui doit porter l'effectif communautaire à 8400 habitants.

### *1.9212 La territorialisation de la production de nouveaux logements*

La vie quotidienne des habitants de l'espace communautaire des Combes s'organise autour de 3 bassins de proximité structurés autour de pôles structurants : Scey-sur-Saône et Saint Albin ; Noidans-le-Ferroux ; Mailley et Chazelot. Des bassins d'hyper-proximité organisés autour d'équipements scolaires / périscolaires et quelques commerces viennent renforcer le maillage territorial : Traves ; Soing-Cubry-Charentenay ; Raze.

### *1.9213 Les actions « habitat »*

Neuf fiches-action détaillées ont été réalisées. Elles déclinent les enjeux, les objectifs et modalités d'action, les partenariats, l'échéancier, les financements, et les indicateurs de suivi et l'évaluation. Ces documents portent sur les thèmes suivants :

- Politique foncière d'aménagement
- Maintien d'une offre locative diversifiée notamment conventionnée
- Développement du logement adapté pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que l'hébergement spécifique
- Revalorisation des centres-bourgs et centres-villages
- Economies d'énergie dans l'habitat
- Habitat indigne et lutte contre le mal-logement
- Maîtrise du phénomène de vacance
- Logement des jeunes en réponse aux besoins des apprentis et stagiaires
- Rénovation des façades

### *1.9214 Suivi du volet « habitat »*

Articulé autour d'un bureau communautaire, le pilotage du suivi des actions sera réalisé avec la communauté de communes, la commission habitat de la C3, les communes et les partenaires compétents en matière d'habitat.

### *1.922 Les OAP sectorielles*

Elles concernent les communes de : Boursières, Chassey-les-Scey, Clans, Ferrières-les-Scey, La Romaine, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey, Scey-sur-Saône et Saint Albin, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Velle-le-Chatel et déclinent pour chacune d'elles les objectifs identifiés.

## **1.10 L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### *1.101 Articulation du PLUi avec les plans et programmes*

Le PLUi :

➤ **Est compatible avec :**

Les Projets d’intérêts généraux (PIG)

. *Les communes de Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Scey-sur-Saône et Saint Albin sont concernées par le fuseau autoroutier A31 Vesoul-Ouest*

Le Schéma d’Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE)

. *Le PLUi qui ne peut pas répondre à l’ensemble des orientations du SDAGE a néanmoins répondu à certaines d’entre elles, notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides, la limitation et le dimensionnement des zones d’extension urbaines, l’assainissement et la ressource en eau.*

Le contrat de rivière

. *Deux contrats de milieu « Durgeon » et « Vallée Inondable de la Saône » se trouvent sur le territoire d’étude.*

Le Plan de gestion des inondations

. *Deux PPRI existent sur le secteur, le PPRI du Durgeon et le PPRI de la Saône.*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

. *Le projet est compatible avec le SCoT du pays de Vesoul Val de Saône dont il respecte les orientations.*

➤ **Prend en compte :**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

. *Le PLUi contribue à certaines des orientations du SRCAE répertoriées dans un tableau.*

Le Plan Climat Energie Territoriale (PCET)

. *Bien que s’appliquant plus particulièrement au SCoT, le projet privilégie les zones d’extension dans les enveloppes urbaines des villages en imposant une orientation sud des constructions en fonction des principes bioclimatiques.*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

. *Les éléments du SRCE sont pris en compte pour le zonage bien que certains corridors du zonage du PLUi ne correspondent toutefois pas à des corridors du SRCE car l’échelle de travail est différente notamment pour la trame verte et bleue. Néanmoins certains territoires ont été classés en zones Nn et An.*

La Charte de Pays

*. Le PLUi est globalement compatible avec les orientations de la Charte de Développement du Pays Vesoul Val de Saône.*

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

*. Les orientations du PLUi des Combes ne s'opposent pas à la mise en œuvre des orientations du SRADDT.*

Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

*. Le projet prend en compte le diagnostic détaillé et précis réalisé par la chambre d'agriculture, les rencontres régulières avec les élus, les conseillers municipaux et la chambre d'agriculture ainsi que les observations faites lors du passage consultatif devant la CDPENAF.*

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets

*. Le schéma départemental approuvé en 2000 a été pris en compte par le projet de PLUi.*

Les Schémas Départementaux des Carrières

*. Le PLUi tient compte du schéma départemental, objet d'un arrêté préfectoral du 19 avril 2005.*

#### *1.102 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLUI*

Un tableau représentant l'évolution probable de l'état initial de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du PLUi a été établi. Dans ce document sont examinés les thèmes liés à la consommation foncière, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux ressources naturelles et énergies renouvelables, aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et nuisances, au paysage et cadre de vie. Une légende met en exergue les incidences potentiellement négatives, positives et neutres.

#### *1.103 Analyse des incidences*

Pour chacune des communes il a été établi une carte illustrant les valeurs écologiques du territoire (très faible à très forte), les périmètres de réciprocité agricole et les zones humides. Chacune de ces cartes est assortie d'un document d'analyse relatif aux caractéristiques du site, aux incidences positives et négatives et aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Eviter-Réduire-Compenser).

#### *1.104 Les Sites Natura 2000*

Le territoire communautaire est concerné par quatre sites Natura 2000 situés directement sur le territoire ou à proximité :

- Vallée de la Saône
- Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine
- Réseau de cavités à Rhinolophes dans la région de Vesoul

- Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers.

Aucune incidence notable du PLUi n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 touchant ou avoisinant le territoire de la C3, ni sur les habitats et espèces. La mise en œuvre du PLUi ne nécessite donc pas d'études plus détaillées au titre de l'analyse des incidences Natura 2000.

#### *1.105 Les objectifs de protection de l'environnement et l'analyse des résultats du plan*

Un tableau récapitulatif des incidences relatives sur la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement a été établi. Il prend en compte les thématiques ci-après :

- La biodiversité et continuité écologique
- L'équilibre du territoire
- La qualité architecturale et paysagère
- La diversité des fonctions urbaines et rurales, mixités sociales
- La sécurité et salubrité publique
- La prévention des risques naturels, technologiques et des nuisances
- La lutte contre le changement climatique.

Il a par ailleurs été établi un document de travail sous forme de tableau relatif aux critères et indicateurs pour les résultats de l'application du PLUi qui regroupe les rubriques : Habitat – Consommation d'espaces – Evolution de la population – Biodiversité et patrimoine naturel – Risques naturels et technologiques – Préservation de la ressources en eaux superficielles et souterraines et en qualité – Agriculture – Préservation des paysages et du patrimoine bâti – Energie renouvelable et effet de serre – Suivi des ICPE autorisées récemment sur le territoire.

### **1.11 LES EMPLACEMENTS RESERVES**

Conformément aux dispositions des articles L. 123-1-8, L. 123-2 et R 123-5 à R 123-11, il s'agit de zones permettant des modulations spatiales à l'intérieur des zones ordinaires.

Ces emplacements sont, soit :

- destinés à la réalisation de programmes de logements en lien avec la mixité sociale
- destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Peu nombreux sur le secteur d'étude, ces emplacements sont identifiés à Mailley-Chazelot pour production de logements locatifs sociaux. Les autres emplacements de ce type concernent essentiellement la réalisation de voies, parkings, ouvrages publics et les installations d'intérêt général.

Dans le cadre du contrat de rivière le programme des travaux de renaturation des cours d'eau n'étant pas encore élaboré pour la Romaine et ses affluents, aucun emplacement n'a pu être réservé. Il en est de même pour ce qui concerne la réhabilitation de 25 zones humides prioritaires du Val de Saône.

### **1.12 LES SERVITUDES**

Conformément aux dispositions des articles L.126-1 et R. 123-14 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol sur l'espace communautaire ont été définies.

Elles concernent :

- *La Police des Eaux*

Il s'agit de servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau qui s'appliquent aux territoires ci-après : Aroz – Baignes – Boursières – Chantes - Chassez-les-Scey - Chemilly – Clans – Ferrières-les-Scey – La-Neuve-les-Scey – Nouvelle-les-la-Charité – Noidans-le-Ferroux – Ovanche – Pontcey – Raze – Rupt-sur-Saône – Scey-sur-Saône et Saint Albin – Soing-Cubry-Charentenay – Traves – Velle-le-Chatel – Vy-le-Ferroux – Vy-les-Rupt.

- *Les monuments historiques*

Il s'agit de servitudes de protection des monuments historiques.

Elles concernent les territoires de : Aroz – Baignes – Nouvelle-les-la-Charité – Scey-sur-Saône et Saint Albin – Rosey – Rupt-sur-Saône – Soing-Cubry-Charentenay – Traves – Velleguindry et Levrecey.

- *La protection des sites naturels et urbains*

Il s'agit de servitudes de protection des sites (sites inscrits – sites classés)

Le parc Notre Dame de Lorette du château de Scey-sur-Saône Saint Albin est concerné par cette mesure (site inscrit par arrêté du 13.12.1994).

- *La conservation des eaux*

Il s'agit de servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Des périmètres de protection de captages sont localisés à : Le-Pont-de-Planche, Mailley et Chazelot, Nouvelle-les-la-Charité et Raze.

- *La défense contre les inondations*

Il s'agit de servitudes instaurées en zones submersibles et définies par le Plan des Surface Submersibles (PSS).

Sont concernées les communes suivantes : Bucey-les-Traves – Chantes – Chassey-les-Scey – Chemilly – Ferrières-les-Scey – Ovanche – Rupt-sur-Saône – Sey-sur-Saône et Saint Albin – Soing-Cubry-Charentenay – Traves.

- *Les cours d'eaux domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux*

Il s'agit de servitudes de halage et de marchepied et servitudes à l'usage des pêcheurs.

La totalité des rives de la Saône navigable et non navigable y compris les canaux de dérivation et les parties de la rivière court-circuitées est concernée par ces mesures.

- *L'électricité*

Il s'agit de servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Sur le territoire communautaire elles s'appliquent au réseau de distribution d'énergie électrique de 2<sup>ème</sup> catégorie géré par ERDF et la SICAE ainsi qu'au réseau de transport d'énergie électrique de 3<sup>ème</sup> catégorie géré par RTE et la SICAE.

- *Les risques naturels*

Il s'agit de servitudes des plans de prévention des risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public, et d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Les communes de Baignes, Boursières, Chemilly, Clans, Pontcey et Velle-le-Chatel sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée du Durgeon».

- *Les télécommunications – protection contre les obstacles*

Il s'agit de servitudes relatives aux transmissions concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Elles concernent quatre liaisons hertziennes différentes et concernent les communes de Chantes, Rupt-sur-Saône – Scey-sur-Saône et Saint Albin, Chassey-les-Scey, Chemilly, Ferrières-les-Scey, Vy-les-Rupt, Pont-de-Planches, Neuvelles-les-la-Charité et Soing-Cubry-Charentenay.

- *Les télécommunications – établissement et entretien des lignes*

Il s'agit de servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication.

Sur le territoire communautaire sont concernées les communes de Rosey, Noidans-le-Ferroux, Soing-Cubry-Charentenay – Ferrières-les-Scey et Vy-les-Rupt.

- *Les voies ferrées*

Il s'agit de servitudes relatives aux chemins de fer et concernent la voirie, les constructions, excavations et dépôts de matières inflammables et le débroussaillage.

Sur le territoire du PLUi est concernée la ligne ferroviaire n° 847000 Vaivre/Gray impactant les communes de Clans, Noidans-le-Ferroux, Raze, Soing-Cubry-Charentenay et Velle-le-Chatel.

IL est à noter que sur l'espace communautaire le territoire de la commune de Soing-Cubry-Charentenay est concerné par les zones de canalisation d'éthylène « Carling-Viriat ». Ces zones de danger ne concernent que des zones N ou A.

## **1.13 CONCLUSION PARTIELLE**

Le projet soumis à enquête identifie les objectifs fixés par la loi.

L'abrogation des cartes communales qui n'appréhendent pas la réduction de la consommation du foncier ni la préservation ou la remise en état des corridors écologiques ou la répartition des droits à construire, est sans conséquences. Ces dispositions sont désormais inscrites dans le projet de développement durable du PLUi.

Quant à l'élaboration du PLUi, les mesures préconisées entrent dans le champ des objectifs fixés par la loi. Par rapport à la décennie précédente il permet la réduction de la consommation foncière de 13 %. A ce chiffre il convient d'ajouter la production de près de 300 logements supplémentaires.

La communauté de communes des Combes a orienté l'étude de son projet sur les bases suivantes :

- faciliter l'accueil des nouveaux habitants en intégrant au projet le PLH (Plan Local Habitat)
- faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques
- préserver les espaces agricoles
- protéger et préserver les espaces naturels sensibles selon, la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser les impacts sur l'environnement)
- encourager le développement d'un habitat économe de l'espace
- s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement vont dans le sens de ces exigences.

A partir des études et analyses effectuées sur le territoire de la communauté des communes des Combes et des observations émanant du public, il appartient à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur le bien-fondé de l'opération.

## **II – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête (Raymond Haas, président – Daniel Moret et André Bonnefoy membres) a été désignée par Monsieur Xavier Faessel Président du tribunal administratif de Besançon.

*Décision n° E 17000130/25 du 16.11.2017*

Les membres de la commission ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel. A cet effet, ils ont signé et adressé en retour au président du tribunal administratif de Besançon, une attestation sur l'honneur.

L'arrêté n ° 67/2017 du 13 décembre 2017 de Madame Carmen FRIQUET, présidente de la communauté de communes des Combes portant mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixe les modalités d'exécution de la mission arrêtée conjointement entre les membres de la commission d'enquête et Monsieur Thomas BOUQUET, agent de développement local de la communauté de communes des Combes.

## **2.2 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du mardi 09 janvier 2018 au mardi 13 février 2018 inclus, soit 36 jours n'a pas été prorogée.

## **2.3 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier a été soumis à la consultation publique sous format papier au siège de la communauté de communes des Combes à Scey-sur-Saône et Saint Albin et sous format numérique dans les 27 mairies concernées par le projet.

Établi par le cabinet INITIATIVE, Aménagement et Développement - 4, passage Jules Didier à VESOUL, il était composé comme suit :

- Un rapport de présentation de 513 pages comportant 293 cartes, illustrations diverses et tableaux ;
- Un document « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » de 20 pages ;
- Un document « Orientations d'Aménagement et de Programmation » de 75 pages ;
- Un document « Règlement » de 79 pages ;
- Un document « annexes » de 212 pages, relatif à la consommation foncière, au paysage et patrimoine, aux données environnementales et au classement acoustique ;
- Un document « Annexes » relatif au Diagnostic agricole/Chambre d'Agriculture de 62 pages réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ;
- Un document « Annexes » relatif au Diagnostic agricole : Atlas Cartographique/Chambre d'Agriculture réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône ;
- Un document « Annexes » relatif aux Cartes communales : potentiel densification ;
- Un document « Annexes » réalisé par le bureau Naldeo, relatif à l'Étude hydraulique du site de l'ancienne scierie et de l'ancienne forge à Scey-sur-Saône et Saint Albin ;

- Un document « Annexes » de 171 pages relatif à la justification du caractère non humide des zones constructibles ;
- Un dossier « document graphique » comportant pour chacune des 27 communes concernées par le projet, des plans de zonages au 1/2000<sup>ème</sup> et au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- Un dossier « Annexes » comportant :
  - un document « liste des servitudes d'utilité publique » avec 6 plans illustrant les réseaux sur les divers secteurs de l'espace communautaire ;
  - 6 plans sectoriels relatifs aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
  - 6 plans sectoriels relatifs au bois et forêts soumis au régime forestier ;
  - un document « PPRi Durgeon ».
- Une notice explicative relative à l'abrogation des cartes communales
- Une notice de présentation pour l'enquête publique
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet :
  - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAE BFC)
  - Direction Départementale des Territoire de Haute-Saône (DDT)
  - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement de du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)
  - Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
  - Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement de Bourgogne-Franche-Comté
  - Pays Vesoul Val de Saône
  - Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
  - Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône
  - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis rendu le 12 octobre 2017 et parvenu au siège de la Communauté des Communes des Combes le 19 janvier 2018.

*Le projet repose sur un dossier complet, de bonne qualité et très volumineux ce qui le rend difficilement exploitable par un public non spécialiste de la question. Cependant le résumé non*

*technique figurant en tête du rapport de présentation ainsi que les cartes et plans répondent aux questions que les élus et le public peuvent se poser.*

## **2.4 CONCERTATION PREALABLE – REUNION PUBLIQUE**

### *2.41 CONCERTATION PREALABLE*

La concertation préalable s'est effectuée sur la base

- de six réunions publiques,
- d'une information spécifique intégrée dans le journal communautaire et diffusé dans les boîtes aux lettres une fois par an,
- d'affichages des documents clés dans les mairies des communes de la communauté de communes ;

Et tout au long de la procédure par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pour que le public puisse faire part de ses observations ;
- l'organisation de 7 groupes d'experts réunis en septembre et octobre 2013 : économie, commerces et services ; agriculture ; forêt ; mobilité ; tourisme ; environnement et patrimoine naturel ; habitat, urbanisme et patrimoine bâti. Ces groupes d'expert ont permis d'affiner l'état des lieux et les enjeux issus du diagnostic ;
- l'organisation de 3 commissions communautaires réunies en décembre 2013 : économie, agriculture, forêt et tourisme ; urbanisme, habitat, consommation d'espace et mobilité ; environnement, réseaux, patrimoine naturel et eau ;
- la tenue de 6 réunions publiques suivies de débats (3 en juillet 2014 pour présenter le diagnostic et 3 en septembre 2015 pour présenter le PADD) ;
- la mise à disposition de panneaux dans toutes les mairies présentant le diagnostic, les enjeux ainsi que le PADD ;
- l'organisation de 6 permanences techniques en juillet 2016 afin de recevoir le public individuellement et répondre à ses interrogations quant aux projets de zonage et de règlement ;
- toutes ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune ;

- les bulletins communautaires de 2014, 2015 et 2016 comportaient des informations relatives au PLUi.

Le public, lors de cette concertation soutenue, a globalement adhéré au projet de PLUi, les registres de concertation comportant moins de 60 observations.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2017. Le débat sur le PADD au sein de ce même conseil communautaire a eu lieu au printemps 2016.

#### *2.42 Réunion publique*

Compte tenu du bon déroulement de l'enquête, la commission n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique pour laquelle aucune demande n'a été formulée par ailleurs.

### **2.5 INVESTIGATIONS EFFECTUEES A L'OCCASION DE L'ENQUETE**

- Le jeudi 16 novembre 2017 le président de la commission d'enquête a eu un premier contact téléphonique avec le maître d'ouvrage en la personne de Monsieur Thomas BOUQUET, agent de développement local à la communauté de communes des Combes, chargé du suivi du dossier. Lors de cet entretien ont été évoquées la remise aux membres de la commission des dossiers techniques en version électronique ainsi qu'en format papier et la programmation d'une rencontre en vue de la présentation du dossier.
- Le jeudi 30 novembre 2017 à 09 h 00 le maître d'ouvrage, en la personne de Madame la Présidente assistée de Monsieur Thomas Bouquet en présence du bureau d'étude a présenté le dossier aux membres de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes des Combes à Scey-sur-Saône. Lors de cette rencontre ont également été fixées les modalités de déroulement de l'enquête et le projet de rédaction de l'arrêté de mise à enquête publique.
- Le mardi 12 décembre 2017, de 11 h à 12 h à Vesoul, le président de la commission d'enquête a rencontré le responsable du bureau d'étude qui a réalisé le projet dans le but d'obtenir certains éclaircissements et d'évoquer certains points méritants une attention particulière.
- Le mercredi 20 décembre 2017, un membre de la commission a pris possession des trois dossiers format papier au siège de la communauté de communes. Ce même jour les membres de la commission ont adressé un courrier électronique à chaque maire des communes concernées par le projet aux fins de rappeler les modalités de publicité et d'affichage, de mise à disposition du dossier au public et de la tenue du registre d'enquête.
- Le mardi 09 janvier 2018, à l'issue d'une permanence qui a eu lieu au siège de la Communauté de Communes des Combes à Scey-sur-Saône et Saint-Albin de 09 h 00 à 12 h 00, les membres de la commission se sont réunis de 14h00 à 16h00 pour arrêter certaines modalités d'exécution de l'enquête.

- Le mercredi 10 janvier 2018 de 14 h 00 à 15 h 00 les membres de la commission, guidés par Monsieur Yves JEANNEY, maire de la commune de Raze ont effectué une reconnaissance partielle du zonage de ladite commune, notamment d'une parcelle d'une superficie de 1,8 ha située en zone 1AU et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le jeudi 18 janvier 2018 de 14 h 00 à 16 h 30 les membres de la commission d'enquête accompagnés de Monsieur Thomas Bouquet de la Communauté de Communes des Combes ont rencontré successivement les maires et adjoints des communes de Traves et Noidans-le-Ferroux. Au cours de ces entretiens ont été examinés certains points litigieux ou souhaits des élus, notamment pour ce qui concerne la zone 1AULi à Traves destinée à accueillir des hébergements de loisirs ainsi que l'acquisition par la municipalité de Noidans-le-Ferroux d'une parcelle située en zone A destinée à l'implantation d'un espace commercial.
- Le mardi 13 février 2018 entre 09 h 00 et 12 h 00, les membres de la commission ont procédé à la collecte d'une partie des registres d'enquête dans les mairies pour lesquelles il n'y avait plus d'ouverture au public le 13 février puis de 14 h 00 à 17 h 00 ont assuré la permanence au siège de la communauté de communes.
- Le mercredi 14 février 2018 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les membres de la commission ont procédé au ramassage des derniers registres et ont œuvré en commun pour le classement des observations recueillies et l'établissement d'un tableau récapitulatif.
- Le jeudi 15 février de 10 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, les membres de la commission ont procédé à la rédaction du P.V. de synthèse des observations recueillies qui a été notifié le même jour à 17 h 30 à Madame la Présidente de la communauté de communes des Combes.
- Le mardi 28 février de 09 h 00 à 12 h 00, les membres de la commission se sont réunis au siège de la communauté de communes des Combes pour procéder à un premier examen du projet du mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui nous a fourni toutes les explications verbales souhaitées quant à son positionnement par rapport aux requêtes émises.
- Le lundi 05 mars 2018, un mémoire en réponse signé par Madame la Présidente de la C3 a été transmis au président de la commission d'enquête.
- Le vendredi 09 mars, de 14 h 00 à 18 h 00, les membres de la commission d'enquête se sont réunis pour émettre un avis définitif sur chacune des observations enregistrées au cours de l'enquête et ce à la suite des réponses faites par le maître d'ouvrage.

## **2.6 MESURES DE PUBLICITE**

L'enquête publique a été annoncée par divers moyens :

### *2.61 Annonces légales :*

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

<b>COMMUNES</b>	<b>DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES</b>	<b>COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b>
-----------------	--	------------------------------

- La Presse de Vesoul les 21 décembre 2017 et 11 janvier 2018
- L'Est Républicain les 22 décembre 2017 et 11 janvier 2018.

Il a également été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Combes : [lescombes.plui@orange.fr](mailto:lescombes.plui@orange.fr)

### *2.62 Affichage de l'avis d'enquête en mairies et auprès des collectivités et sur site*

Au cours de leurs permanences effectuées dans les communes et au siège de la communauté de communes des Combes, les membres de la commission ont pu constater la mise en place de l'affichage réglementaire, notamment des affiches en format A2 ainsi que dans les espaces recevant du public à l'intérieur de toutes les mairies, la présence de grandes affiches présentant le projet.

### *2.63 Mise à disposition du dossier*

Un dossier technique complet, version papier et un poste informatique ont été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Combes à Scey-sur-Saône Saint Albin du lundi au mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 et le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00.

Dans chaque commune concernée par le projet il a été mis à disposition du public une version numérique du PLUi, une notice de présentation et les plans de zonage se rapportant à chacune d'elles en version papier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont pu être :

- Consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Adressées par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de Scey-sur-Saône Saint Albin ;
- Adressées par voie électronique sur une page dédiée du site internet à l'adresse suivante : (<http://www.cc-descombes.fr/>).

<b>AROS</b>	16/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>BAIGNES</b>	10/01/2018	09h00 – 12h00	Daniel MORET
<b>BOURSIERES</b>	10/01/2018	08h30 - 11h30	Raymond HAAS
<b>BUCEY LES TRAVES</b>	12/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>CHANTES</b>	12/01/2018	09h00 – 12h00	Raymond HAAS
<b>CHASSEY LES SCEY</b>	19/01/2018	09h00 – 12h00	André BONNEFOY
<b>CHEMILLY</b>	22/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>CLANS (*)</b>	15/01/2018	09h00 – 12h00	Daniel MORET
<b>CONFRACOURT</b>	15/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>FERRIERES LES SCEY</b>	26/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>LA NEUVILLE LES SCEY</b>	19/01/2018	09h00 – 12h00	Raymond HAAS
<b>LA ROMAINE</b>	15/01/2018	14h00 – 17h00	Daniel MORET
<b>MAILLEY CHAZELOT</b>	23/01/2018	09h00 – 12h00	Daniel MORET
<b>NEUVILLE LES LA CHARITE</b>	23/01/2018	14h00 – 17h00	Daniel MORET
<b>NOIDANS LE FERROUX</b>	26/01/2018	09h00 – 12h00	Daniel MORET
<b>OVANCHES</b>	25/01/2018	14h00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>PONTCEY</b>	30/01/2018	15h00 – 18h00	André BONNEFOY
<b>RAZE</b>	10/01/2018	14h00 – 17h00	Daniel MORET
<b>ROSEY</b>	29/01/2018	09h00 - 12h00	Daniel MORET
<b>RUPT SUR SAONE</b>	02/02/2018	09h00 – 12h00	André BONNEFOY
<b>SCEY SUR SAONE/SAINT ALBIN</b>	23/01/2018	14h00 – 17h00	Raymond HAAS
<b>SOING-CUBRY-CHARENTENAY</b>	06/02/2018	14H00 – 17h00	André BONNEFOY
<b>TRAVES</b>	23/01/2018	09h00 – 12h00	Raymond HAAS
<b>VELLE LE CHATEL</b>	01/02/2018	14h00 – 17h00	Daniel MORET
<b>VELLEGUINDRY</b>	07/02/2018	14h00 – 17h00	Daniel MORET
<b>VY LE FERROUX</b>	26/01/2018	09h00 – 12h00	Raymond HAAS
<b>VY LES RUPT</b>	26/01/2018	14h00 – 17h00	Raymond HAAS
<b>Siège de la Communauté des Communes des Dombes à SCEY SUR SAONE/SAINT ALBIN</b>	09/01/2018 13/02/2018	09h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Daniel MORET André BONNEFOY Raymond HAAS

## 2.7 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

(\*) La présence effective du commissaire enquêteur, lors de cette permanence, n'a débuté qu'à 10 h 30 suite à une erreur de ce dernier.

Le président de la commission considère que ce contretemps n'a toutefois en rien obéré le potentiel de consultation du dossier par le public compte tenu du fait que, d'une part, le secrétariat de mairie était ouvert au public lors du créneau horaire de la permanence et que,

d'autre part, personne ne s'était présenté ni avant ni après la présence du commissaire enquêteur.

## **2.8 FORMALITES DE CLOTURE**

Le mardi 13 février 2018 à 17 h 00, le président et les membres de la commission d'enquête ont clos les registres d'enquête.

## **2.9 CONCLUSION PARTIELLE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet.

Les divers documents aisément lisibles et compréhensibles par les consultants locaux connaissant bien le territoire, ont été exploités dans de bonnes conditions matérielles.

Par ailleurs, le public a pu rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des 29 permanences (87 heures) consulter et télécharger le dossier sur le site internet (<http://www.cc-des-combes.fr/>).

En définitive, le public a bénéficié de conditions optimales pour se renseigner et s'exprimer tant auprès du maître d'ouvrage que lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Au terme de l'enquête, les membres de la commission remercient Madame la Présidente et Monsieur Bouquet, agent de développement local à la communauté des combes ainsi que l'ensemble les maires des 27 communes concernées par le projet pour leur disponibilité et leur contribution au bon déroulement de l'enquête.

# **III RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **3.1 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Afin d'avoir un aperçu ciblé pour chacune des communes concernées par le projet, le tableau reproduit ci-après comptabilise les observations faites pour chaque d'elles et ce quel que soit le lieu où elles ont été déposées.

Communes	Nbre habitants	Observations Sur registres		Courriers	Abréviations (1)	Visites sans observation
		Lors permanences	Hors permanences			
AROZ	152		1		AR	
BAIGNES	102				BA	
BOURSIERES	93				BO	
BUCEY LES TRAVES	96	2		2	BU	
CHANTES	104			1	CHA	
CHASSEY LES SCEY	93		1	1	CLS	
CHEMILLY	81	4		6	CHE	12
CLANS	126				CL	
CONFRACOURT	217				CO	
FERRIERES LES SCEY	160	1		3	FLS	1
LA NEUVELLE LES SCEY	187	5		2	LNS	
LA ROMAINE	223			2	LR	
MAILLEY CHAZELOT	605	4		1	MC	
NEUVELLE LES LA CHARITE	230	3	1	1	NLC	
NOIDANS LE FERROUX	608	2		2	NLF	
OVANCHES	118	1			OV	
PONTCEY	268	4		4	PO	
RAZE	324			4	RA	
ROSEY	227			1	RO	
RUPT SUR SAONE	129				RSS	1
SCEY SUR SAONE/SAINT ALBIN	1672	5		2	SSA	3
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	464	2	1	3	SCC	
TRAVES	364			3	TR	4
VELLE LE CHATEL	144				VLC	
VELLEGUINDRY	159				VEL	
VY LE FERROUX	171	3			VLF	
VY LES RUPT	103	5			VLR	
<b>Total communes</b>		<b>41</b>	<b>4</b>	<b>39</b>		<b>21</b>
<b>CC des Combes</b>			3	23	CCC	
CC des Combes Observations par voie électronique				3	CCCe	
<b>Totaux C3</b>					<b>29</b>	

(1) Liste des abréviations utilisées dans le paragraphe « analyse des observations » pour les communes et la Communauté de Communes des Combes (CCC en version papier et

CCCe par voie électronique

### 3.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

L'article L.123-9 du Code de l'urbanisme dispose que :

*(...) le conseil communautaire arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables. (...) ».*

L'article L.121-4 du code de l'urbanisme précise la liste des personnes associées :

*« L'État, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres 2 et 3. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture (...). »*

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-8 et L.123-9 du Code de l'urbanisme, les dossiers d'étude du PLUi et du RLP ont été transmis à toutes les personnes associées dont les avis sont déclinés ci-après à partir des pièces transmises en réponses.

\* Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAE BFC)

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de PLUi de la communauté de communes des Combes a été transcrit dans un courrier en date du 26 octobre 2017 sous la signature de Monsieur Philippe Dhénein, président de cette autorité et a été mis en ligne sur le site de la MRAE.

La MRAE estime le projet de PLUi et sa démarche d'évaluation environnementale "globalement de bonne qualité".

Cet avis, consultable sur le site internet de la MRAE, est assorti d'observations et de recommandations, les plus importantes étant de justifier davantage les localisations de plusieurs zones de développement envisagées dans des secteurs exposés à des risques et de poursuivre le travail de prise en compte de ceux-ci.

\* Direction départementale des territoires de la Haute Saône

Les services de l'Etat ont émis leurs observations sur le projet de PLUi de la communauté de communes des Combes dans un document de 12 pages accompagné de 5 annexes consistant en des analyses relatives à l'alimentation en eau, aux anciens sites miniers, au règlement écrit, aux zonages du règlement et aux servitudes.

A la lumière de ce document, Madame La Préfète de la Haute Saône a exprimé un avis favorable à ce projet de PLUi, sous réserve impérative d'y appliquer les modifications et les

corrections édictées par les services de l'Etat, à savoir :

- pallier les insuffisances sur la qualité de l'eau potable (communes de Noidans-Le-Ferroux, Nouvelle-les-la-Charité, Ferrières-les-Scey, Vy-les-Rupt et Rupt-sur-Saône) ;
- assurer la capacité de traitement des effluents urbains (communes d'Aroz, Chassey-les-Scey, Ferrières-les-Scey, Ovanches et Confracourt) ;
- le déclassement de la zone 1AULi en zone Ni sur la commune de Traves.

De plus, les services de l'Etat ont détaillé les recommandations à prendre en compte afin d'améliorer le contenu du projet de PLUi.

\* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté

Dans un courrier en date du 25 septembre 2017, Monsieur Gilles Lemaire, responsable du département "Aménagement", a transmis sous le couvert de Monsieur Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute Saône, un ensemble de remarques concernant le projet de PLUi de la communauté de communes des Combes et portant sur les thématiques suivantes :

- Schéma Directeur de gestion et de Gestion des Eaux(SDAGE), milieux humides et Plan de Gestion des risques d'Inondation (PRGI) Rhône- Méditerranée :

Les zones AU et U ont fait l'objet d'investigations sauf la zone AU située sur le territoire de la commune de Raze restant à analyser. *Aucun secteur constructible ne présente de caractère humide."*

- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne-Franche-Comté :

Mise en compatibilité avec le SCOT en cours en d'élaboration. Une documentation cartographique mieux adaptée permettrait d'identifier plus précisément les secteurs concernés par la trame verte et bleue et les corridors écologiques.

- Prévention des risques industriels et technologiques :

*Leur description doit être complétée en mentionnant la présence d'anciens sites miniers!"*

- Révision du classement des secteurs en Nj et Uj.

Ce classement est à revoir sur l'ensemble des communes concernées, notamment celles de La Romaine, La Nouvelle-les-Scey, Noidans-le-Ferroux, Mailley et Chazelot et Velleguindry.

\* Chambre d'Agriculture de la Haute Saône

Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Saône a exprimé sa satisfaction dans la mesure où la Chambre d'Agriculture et ses services ont été associés au cours de l'élaboration du projet de PLUi de la communauté de communes des Combes.

Après l'avoir analysé et soumis à un vote, le Bureau de la Chambre d'Agriculture a exprimé des remarques. Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable à ce projet, sous réserve de prendre en compte les observations relatées dans son courrier du 9 octobre 2017.

\* Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bourgogne-Franche-Comté

Le projet de PLUi de la communauté de communes des Combes a reçu un avis favorable adopté à l'unanimité par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bourgogne-Franche-Comté, dans sa séance du 12 septembre 2017. Néanmoins cette instance demande certains compléments relatifs aux logements vacants et aux copropriétés dégradées et de justifier les objectifs quantitatifs en terme de production de logements.

\* Pays Vesoul Val de Saône

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, le conseil syndical du Pays Vesoul Val de Saône unanime a :

- Décidé de prendre acte du projet de PLUi de la communauté de communes des Combes ;
- Emis un avis favorable à ce projet ;
- Invité à l'issue de l'approbation du SCOT, la communauté de communes des Combes à mettre en compatibilité, le cas échéant le PLU avec le SCOT et ce dans un délai de 3 ans.

\* Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin

Dans son courrier du 8 août 2017, Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin a écrit : " j'émet un avis favorable à votre projet de PLUi qui reprend des éléments clés pour le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin". Le détail des éléments clés est énuméré à la suite.

\* Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Monsieur Stéphane Meunier, Délégué Territorial Adjoint indique dans son courrier du 30 octobre 2017 que l'INAO n'a pas d'avis à donner, le territoire de la communauté de communes des Combes, n'étant inclus dans aucune aire géographique AOP (Appellation d'Origine Protégée).

\* Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Saône(CCI)

Dans sa lettre reçue le 25 septembre 2017, Monsieur Jean Luc Quivogne président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Saône émet au nom de celle-ci un avis favorable.

\* Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été enregistrée le 4 août 2017 ; la réponse est parvenue à la

commission d'enquête le 22 janvier 2018.

La commission a émis un avis favorable au projet de PLUi porté par la Communauté de Communes des Combes et plus précisément sur :

1. La consommation des espaces, *sous condition de phasage* des zones à vocation économiques ;
2. La délimitation des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) ;
3. Les dispositions du règlement pour autoriser les extensions et les annexes sur les bâtiments d'habitation en zone agricole et naturelle.

Elle a également considéré les zones An et Nn (corridors écologiques) en soulignant la difficulté relative au respect du règlement qui impose l'obligation de démontrer la non atteinte au bon fonctionnement des corridors écologiques.

### *3.21 Commentaires de la commission d'enquête*

La commission a pris connaissance des avis de chaque organisme ou service consulté. Elle appelle l'attention du maître d'ouvrage sur l'obligation qui lui incombe, d'une part de prendre en considération l'ensemble des remarques et d'autre part, de lever les réserves formulées sous l'autorité de Madame la Préfète de Haute-Saône, par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône, résumées au paragraphe 3.2 ci-dessus (Avis des Personnes Publiques Associées).

### **3.3 NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PAR PROCES-VERBAL AU MAITRE D'OUVRAGE**

Le 15 février 2018 à 17 h 30, la commission d'enquête a notifié par procès-verbal de synthèse à Madame Carmen FRIQUET, présidente de la communauté de communes des Combes l'ensemble des observations et courriers reçus au cours de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous avons indiqué à Madame Friquet qu'elle dispose un délai de 15 jours pour produire, si elle le souhaite, les réponses à ces observations soit avant le 02 mars 2018.

### **3.4 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le 05 Mars 2018, Madame la présidente de la communauté de communes des Combes a transmis au président de la commission le mémoire en réponse aux observations.

### 3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

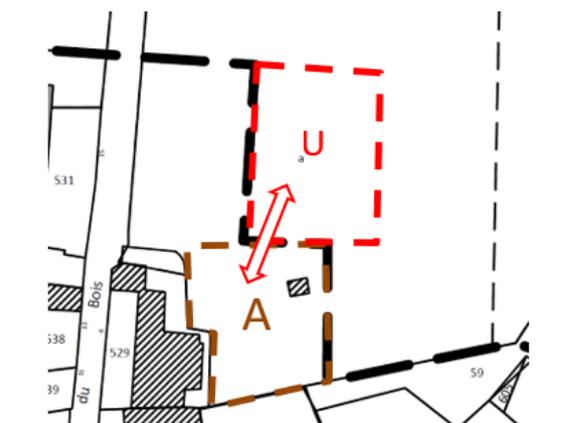
#### **AROZ**

##### **CCC/O/2**

M. BILLERY Jean-François demeurant à Aroz souhaite que la zone U soit étendue sur la parcelle N° 58 comme il l'indique sur l'extrait du plan de zonage qu'il dépose. Annexe CCC/O/2.

##### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, la consommation de surface U étant identique (14 ares)*



##### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable conforme à la position exprimée par la CCC.

#### **BAIGNES**

Néant

## BOURSIERES

Néant

## BUCEY-LES-TRAVES

### BU/O/1

Monsieur Michel BERTRAND a écrit le 12 janvier 2018 : *"Je désire et je veux que les parcelles 311, 312, 313 et 314 soient constructibles. Extension de la viabilisation pour partage avec mes deux fils lors de la succession"*.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car les parcelles se situent en dehors de l'enveloppe urbaine et le PADD proscrit les extensions linéaires.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable, l'étalement urbain doit être évité.

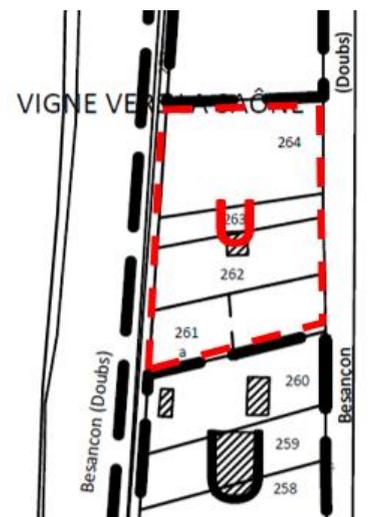
### BU/O/2

Observation déposée et signée le 12 janvier 2018.

Madame et Monsieur Roland DUPLAIN ont acquis en 2011 les parcelles cadastrées section A numéros 261, 262, 263 et 264 en tant que terrains à bâtir. A présent affectés par des problèmes de santé, ils souhaitent vendre ces parcelles également en qualité de terrain constructible, motivant leur requête par la proximité immédiate de ces terrains, de leur maison d'habitation et de celle de leurs voisins.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive car les parcelles se situent en position de « dent creuse » avec des habitations existantes de part et d'autre.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable pour les raisons énoncées par la Communauté de communes.

**CCC/C/5**

Par courriel du 5 février 2018, monsieur Alain DUPLAIN réitère sa requête déposée le 12 janvier 2018, répertoriée BU/O/2, concernant ses parcelles cadastrées section A n° 262, 263 et 264 proches de sa maison. Il demande : " de bien vérifier qu'elles sont bien restées terrains à bâtir, comme achetées avec certificat d'urbanisme en 2011".

*Voir réponse apportée au titre de la question BU/O/2.*

**CCC/C/9**

Monsieur Michel BERTRAND réitère par un courriel du 9 février 2018 sa demande rédigée le 12 janvier 2018 sur le registre des observations de la commune de BUCEY LES TRAVES et enregistrée sous le n° BU/O/1

*Voir réponse apportée au titre de la question BU/O/1.*

## CHANTES

### CCC/C/1

Monsieur Philippe MONDELET, demeurant 4 rue basse à CHANTES, section cadastrale AB 81, demande à ce qu'une bande de très faible largeur, classée « U », située derrière son habitation, soit classée en zone agricole. Il motive sa requête en raison d'une demande de permis de construire, actuellement à l'instruction à la DDT, en vue de l'édification d'un bâtiment métallique à 2 pans, destiné au stockage de matériels agricoles nécessaires à son élevage de chevaux. Cette modification ferait que toute la zone située derrière sa maison serait classée en agricole et n'entraverait pas le développement de son activité professionnelle.

#### **Réponse de la CCC :**

*Pas de modification de zonage car la zone A impose des règles de recul (article A7 p.66 du règlement) et un périmètre de réciprocité qui rendrait les constructions compliquées en plein village.*

*En revanche, le règlement des zones U sera modifié pour autoriser la construction de bâtiments agricoles pour le stockage de matériel et de fourrage.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

## CHASSEY-LES-SCEY

### SSA/C/1

Madame MAIRE, Anne-Marie, propriétaire de la parcelle n° 723, section A, à CHASSEY-LES-SCEY souhaite que ladite parcelle figure dans le périmètre de la zone « U ».

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car la surface demandée est trop importante et modifierait l'économie du PLUi.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable. La surface proposée pour un classement en zone U aurait un impact sur l'économie du projet.

### CLS/O/1

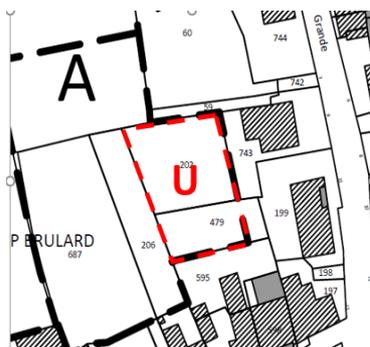
Madame Sylvie BIGAND et Monsieur Michel BIGAND domiciliés n° 3 rue du Château à CHASSEY LES SCEY demandent que la parcelle cadastrée section A n° 479 soit constructible dans sa totalité, ou pour le moins, pouvoir y installer une piscine.

Afin d'éviter "une encoche agricole" dans ce secteur, ces requérants estiment plus logique que la parcelle précitée et la partie de la parcelle section A n° 202 contiguë soient constructibles.

Cette requête est accompagnée d'un plan l'illustrant de façon précise.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive car ces modifications concernant des parcelles situées à l'arrière de parcelles déjà urbanisées donc dans l'enveloppe urbaine.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable, les modifications sollicitées s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine.

### CHEMILLY

### CHE/O/1

Monsieur Rémy GRENIER, domicilié n° 2 chemin des Herbues à CHEMILLY (70130), demande le classement en zone U au lieu du classement en zone Ui, de la parcelle cadastrée section ZA n° 124 sise sur le territoire de la commune de CHEMILLY.

Il argumente : " Ce terrain est situé à plusieurs mètres au-dessus du niveau maximum des crues les plus importantes (1982, 1996, 2018) donc jamais inondé".

**Réponse de la CCC :**

*La limite de la zone inondable du PSS sera vérifiée auprès de l'Etat*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Il convient d'attendre la vérification évoquée par la Communauté de communes.

**CHE/O/2**

Monsieur Philippe ADAM, domicilié n° 2 chemin des Herbues à CHEMILLY (70130) a écrit : *"Je formule les mêmes remarques et donc les mêmes demandes que monsieur GRENIER pour ma parcelle ZA 125 "*.

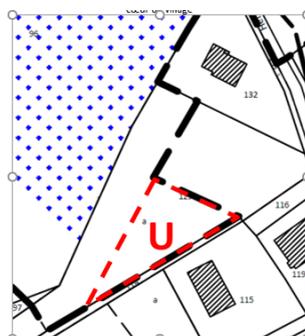
*Voir réponse apportée au titre de la question CHE/O/1*

**CHE/C/1**

Monsieur Claude CHRISTEN est propriétaire sur le territoire de la commune de CHEMILLY, de la parcelle cadastrée section ZA n° 129, dont une partie est classée en zone U. Il considère cette surface attribuée en zone U insuffisante et sa position non convenable. Il souhaite que ce terrain comporte une partie d'une contenance de 26 ares classée en zone U. Il motive sa requête par un souci d'équité envers ses trois enfants ; ayant cédé un terrain constructible à l'un, il souhaite *"pouvoir céder au moins autant "* à ses deux autres enfants.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour agrandir la zone U de 13 ares car la parcelle se situe en plein cœur*



*de village*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable. La parcelle est située au cœur du village.

### CHE/C/2

Monsieur GEVREY Pierre et consorts expriment les observations suivantes :

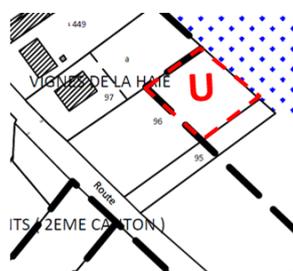
1. Parcelle ZA n° 96 : " limite restrictive de construction d'un terrain à l'intérieur de l'agglomération" ;
2. Parcelles ZB n° 24 et 59 : "inclus dans l'agglomération avec une parcelle constructible - anomalie"
3. Parcelle ZB n°33 : Parcelle voisine de l'agglomération avec double accès et dont la totalité est déclarée zone à protéger".

### Réponse de la CCC :

*En ce qui concerne la parcelle ZA 96 : réponse positive pour zoner toute la parcelle en U car celle-ci se situe en plein cœur de village.*

*En ce qui concerne les parcelles 24 et 59, réponse négative car celles-ci se situent hors du village et dans le périmètre de réciprocité de la ferme.*

*En ce qui concerne la parcelle 33, réponse négative car la parcelle se situe en dehors du*



*village et n'est pas desservie par les réseaux.*

### Avis de la Commission d'enquête :

Avis conforme à celui exprimé par la Communauté de communes.

### CCC/C/4

Dans leur courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête et daté du 31janvier 2018, monsieur GEVREY Pierre et consorts réitèrent leur requête au sujet de la parcelle

cadastrée section ZA n° 96 située sur le territoire de la commune de CHEMILLY ; ils l'expriment en ces termes : " *Nous nous permettons de soumettre à votre attention, l'examen de la mise en constructibilité de la parcelle ZA n° 96* ".

*Voir réponse apportée au titre de la question CHE/C/2*

### CCC/C/8

Monsieur François DE TREVILLERS et madame Monique DE TREVILLERS, domiciliés Grande Rue à CHEMILLY, demandent que la totalité de la parcelle sise à CHEMILLY et cadastrée section A n° 105 soit intégrée dans le périmètre de la zone « U ».

Ils argumentent leur requête par :

- la situation de ce terrain " *au centre du village et en bordure de route* " ;
- la desserte par les réseaux,
- le classement non judicieux en zone "U" de sa partie constructible, « *en pente* », moins propice à la construction que sa partie classée en zone "A", " *surface plane* ", mieux adaptée ;
- les liens existant depuis longtemps entre la commune et cette propriété appartenant à la même famille dirigeante du groupe DE TREVILLERS ;
- le projet d'y construire une maison portée par un membre de cette famille, à savoir le repreneur du groupe.

### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour inverser le zonage U sur la parcelle. Classement du reste de la parcelle en Uj.*



### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la modification du zonage sollicitée, conforme à la position de la Communauté de communes.

### CCC/C/10

Monsieur et Madame Claude CHRISTEN domiciliés n° 5 route de Pontcey à CHEMILLY renouvellent par un courrier daté du 5 février 2018 adressé à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, les termes de leur précédent courrier en date du 22 janvier 2018, répertorié CHE /C/1.

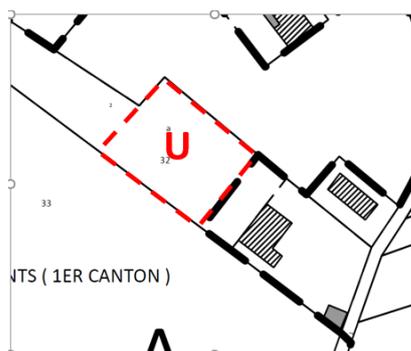
*Voir réponse apportée au titre de la question CH/C/1*

### CHE/O/3

Monsieur LEUVREY Luc domicilié n°2 chemin des Vignes à CHEMILLY a écrit : " Je demande que ma parcelle n° 32 les montants 1<sup>er</sup> canton soit urbanisable".

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour étendre la zone U pour la construction d'une habitation en second rideau -> densification conforme au PAD.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable. La modification demandée s'inscrit dans la continuation de l'urbanisation prévue par le PADD.

### CHE/O/4

La mairie de Chemilly signale l'existence d'une maison habitable appartenant à monsieur TISSERAND sur la parcelle 92. Une partie de celle-ci indiquée sur un plan joint serait selon le maire de cette commune à intégrer dans le périmètre de la zone "U".

**Réponse de la CCC :**

*Maintien en zone A qui autorise la construction ou l'extension de l'habitation de l'exploitant agricole.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme aux indications données par la Communauté de communes.

**CHE/C/3**

Monsieur François DE TREVILLERS et madame Monique DE TREVILLERS, domiciliés Grande Rue à CHEMILLY, présentent une requête modificative de celle précédemment déposée concernant la parcelle section A n° 105. Ils souhaitent que la surface de zone "U" attribuée à cette parcelle soit maintenue quant à sa dimension mais localisée à un emplacement mieux adapté précisé selon le plan joint.

*Voir réponse apportée au titre de la question CCC/C/8.*

**CCC/C/20**

Courrier de Maître Alexandre TRONCHE Cabinet d'avocats CGBG 38 rue des Granges 25000 BESANCON.

Maître TRONCHE écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête concernant le projet de PLUI de la communauté de communes des Combes, en qualité de conseil de Messieurs Christian et Jean Pierre TISSERAND propriétaires des parcelles cadastrées section ZA n° 75, 76, 110 et 126 sises à CHEMILLY.

Ces propriétaires souhaitent le classement en zone constructible d'une partie de chacune des parcelles section ZA n° 74, 76, 110 et 126, conformément au plan joint qui en précise l'étendue. Cette requête est argumentée notamment par des raisons de proximité de la zone bâtie, de desserte par les réseaux et la voirie et d'éligibilité à des certificats d'urbanisme en 2010 et 2013.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car la parcelle se situe en zone inondable et en Natura 2000, le PADD prescrivant une protection de ces zones.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes en relation avec l'implantation de la parcelle concernée : zone inondable et zone Natura 2000.

**CLANS**

Néant

## CONFRACOURT

Néant

## FERRIERES-LES-SCEY

### FLS/O/1

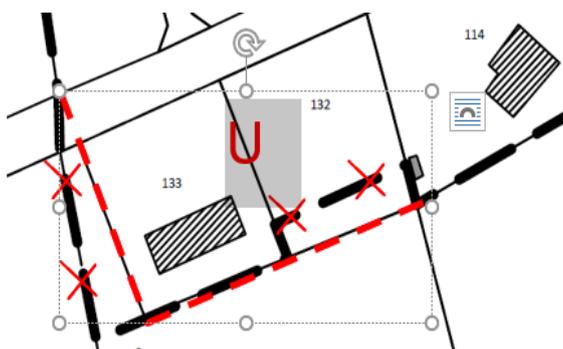
Monsieur FIGARD Bernard et Monsieur LIGNEY Johann souhaitent que l'emprise de la zone classée U soit réduite d'environ 3 ares dans les parcelles cadastrées section ZB n° 133 et 134.

En contrepartie ils souhaitent que la partie classée U dans la parcelle cadastrée section ZB n° 84 soit augmentée d'une surface équivalente d'environ 3 ares, modification jugée selon eux "favorable à l'OAP prévue dans ce secteur".

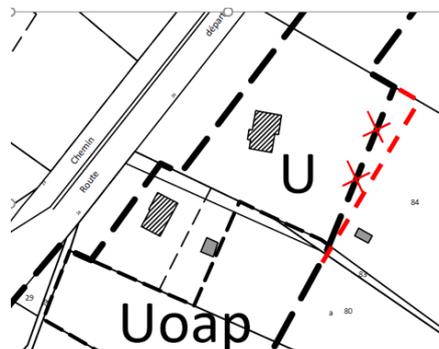
La parcelle ZB 84 n'est pas l'objet d'une exploitation agricole.

Deux plans traduisant précisément cette requête et portant respectivement la mention "plan n° 1" et "plan n° 2" sont joints en annexes et référencés sous **annexe FLS/O/1**.

#### *Réponse de la CCC :*



*Réponse positive.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

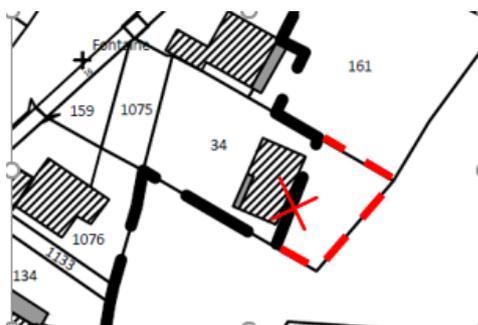
Avis favorable.

### CCC/Ce/2

Monsieur C. HEINY est propriétaire de la parcelle cadastrée 34 à Ferrières-lès-Scey. Une partie de cette parcelle, où est implantée sa maison, est classée en zone U, alors que l'arrière de sa propriété où il possède un verger et un jardin, est situé en « A ». Il souhaite que l'ensemble de la parcelle 34 puisse figurer en zone « U »

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive car la parcelle est déjà urbanisée*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

### CCC/C/11

Monsieur Claude HEINY domicilié n° 16 route de Port sur Saône à FERIERS LES SCEY réitère sa requête adressée le 29 janvier 2018 sur le site internet de la Communauté de Commune des Combes enregistrée sous l'indice CCC/Ce/2.

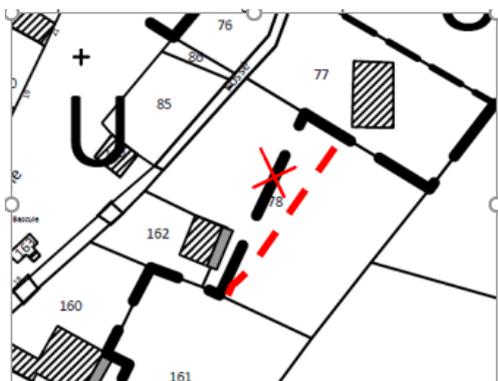
Voir réponse apportée au titre de la question CCC/Ce/2

### CCC/C/12

Monsieur Denis MOREL domicilié n° 22 route de Port sur Saône à FERRIERES-LES-SCEY demande le classement en zone "U" de l'intégralité de sa parcelle cadastrée section ZB n° 78.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative pour le classement total de la parcelle en U. Cependant la zone U sera alignée avec les parcelles voisines.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la proposition formulée par la Communauté de communes.

**LA NEUVELLE-LES-SCEY**

### LNS/O/1

Monsieur Joël ROMANO demeurant à Vaivre-et-Montoille et à La-Neuve-les-Scey demande que la parcelle n° 2093, actuellement en zone « N » soit classée constructible en zone « U ». Il nous remet un courrier adressé le 09/09/2016 au Président de la communauté des combes dans lequel il évoquait déjà le déclassement de certaines parcelles constructibles dont celle portant le numéro 2093.

Le courrier dont il est fait état dans cette observation est joint en annexes et référencé sous « annexe LNS/O/1 ».

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative car surface trop importante qui modifierait l'économie du PLUi.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable tant pour l'importance de la surface de la parcelle considérée que pour sa localisation dans le tissu urbain.

### **LNS/O/2**

Madame Marie-Rose COLOMBI, demeurant à La Neuve-les-Scey, propriétaire de la parcelle n° 17 en ZE, actuellement classée en zone agricole, demande que cette parcelle, viabilisée à ses frais, soit classée en zone constructible.

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative car une partie de la parcelle est déjà en zone U. De plus, agrandir la zone U accentuerait l'extension linéaire du village que le PADD proscriit.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable. La Commission d'enquête partage le point de vue exprimé par la Communauté de communes en référence au PADD.

### **LNS/O/3**

Monsieur Jean-Paul MICHEL, demeurant à La-Neuve-les-Scey nous remet un courrier daté du 19 janvier 2018 dans lequel il relate l'historique concernant l'acquisition et le zonage effectué en 2010 lors de la carte communale de la parcelle n° 51 dont il est propriétaire. Une partie de cette parcelle initialement classée en « U » a été classée « UJ ». Il demande que cette dernière parcelle soit réintégrée en « U », à défaut, il accepterait la restitution de l'amputation de la parcelle n° 51, soit 5,44 ares ceci dans le but d'effectuer un partage équitable entre ses enfants qui envisagent de construire sur cette parcelle.

Le courrier dont il est fait état dans cette observation est joint en annexes et référencé sous « **annexe LNS/0/3** ».

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour passer la zone Uj en U.*



**Avis de la Commission d’enquête :**

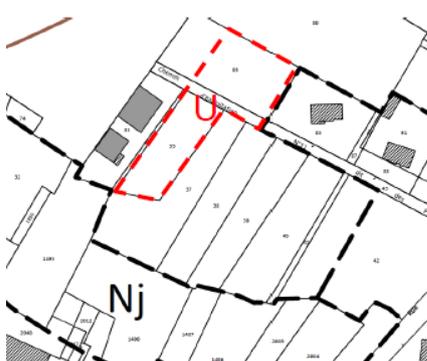
Avis favorable.

#### **LNS/O/4**

Monsieur Serge GUICHARD demeurant à La-Nouvelle-Les-Scey qui possède des bâtiments agricoles sur la parcelle 33 en B5, souhaite que les parcelles 34 et 35, soit environ 14 ares, actuellement classées en « A », soient rendues constructibles, sa fille désirant y construire une maison.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive car il existe un projet sur la parcelle 35 et la zone se trouve en cœur de village. Une partie de la parcelle 86 sera également classée pour assurer*



la continuité de la zone U.

### Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable.

#### LNS/O/5

Madame Geneviève POTHIER demeurant à Noidans-lès-Vesoul / Simone AUBRIET , usufruitrière signale que trois parcelles lui appartenant ne sont plus constructibles dans leur intégralité dans le PLUi soit :

- la parcelle n° 1499, située derrière la maison de sa mère Madame AUBRIET Simone, dont elle aurait souhaité la prise en compte dans sa totalité ;

- la parcelle n° 42 qui a été amputée de 1350 m<sup>2</sup> et passe ainsi de 4441 m<sup>2</sup> à 3100 m<sup>2</sup>

- la parcelle n°41 (d'une largeur de 3 m)

Elle demande en priorité que la totalité des parcelles 42 et 41 soit classée en constructible.

#### Réponse de la CCC :

*Concernant la parcelle 1499, réponse négative, la modification de la zone U pour prendre en compte le hangar n'apportant aucune plus-value.*

*Concernant les parcelles 41 et 42, réponse positive selon la proposition fournie, la*



*surface constructible étant identique.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la proposition exprimée par la Communauté de communes.

**CCC/C/3**

Madame POTHIER Geneviève complète sa précédente observation (cf. LNS/O/5) et produit un courrier comportant des extraits cartographiques illustrant ses souhaits, à savoir :

- l'inclusion dans la partie constructible de la parcelle 1499 d'un hangar de stockage sis sur la parcelle 28 qui n'apparaît pas sur le cadastre mais qui est visible sur la carte IGN ;
- le classement en zone U d'une partie des parcelles 41 et 42 et en NJ au sud desdites parcelles selon les contours définis en rouge et vert du zonage figurant page 3 du courrier.

*Voir réponse apportée au titre de la question LNS/O/5*

**CCC/C/6**

Monsieur JACQUOT Alexandre demeurant à la Nouvelle-les-Scey conteste le bien-fondé de l'emplacement réservé « 1LN » sur la parcelle ZE 28 en vue d'y créer une rue permettant d'accéder aux parcelles B 1351, B 2093 et B 2096 si celles-ci s'avéraient un jour constructibles.

Selon lui, seules les parcelles B 2093 et B 2096 pourraient être construites et l'accès pourrait se faire coté RD n° 3 par la B 2095. Si la parcelle ZE 28 devait être transformée en rue, cela nécessiterait un travail de nivellement dont les conséquences directes seraient d'enterrer littéralement une partie des limites des propriétés sis de part et d'autre de cette parcelle qui se trouve à 3 mètres de sa propre limite de propriété.

Enfin le requérant indique que la parcelle ZE 28 ne lui semble pas assez large pour créer deux voies de circulation à moins de créer deux voies sans trottoirs et s'étonne que sur la deuxième zone réservée « 2LN » un bâtiment à usage de garage est en cours de construction.

A ce courrier sont joints deux extraits de zonage annexés sous CCC/C/6.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, suppression de l'emplacement réservé 1LN, celui-ci n'apportant pas de plus-value étant donné que les parcelles à desservir sont actuellement classées « N ».*

### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes

## **LA ROMAINE**

### **LR/C/1**

Par courrier en date du 8 février, Monsieur Roger RELANGE, Maire de la Romaine, émet plusieurs constats et demandes sur le projet de PLUi soumis à l'enquête publique.

GREUCOURT :

- 1 - Réexamen de la situation du pré de la forge qui est répertorié complètement inondable alors que lors de grandes inondations du début des années 1980, toute la surface n'a pas été inondée.
- 2 - Classement du terrain de la maison BULLIER en zone constructible.
- 3 - Justification du classement des parcelles 52 et 37 hors du périmètre constructible.

VEZET :

- 1 - L'ancienne école a vocation à être modifiée et agrandie. Il souhaite que la zone constructible soit agrandie.
- 2 - La zone UJ (parcelles 227-225-159) aurait plutôt vocation à la construction. Il n'y a actuellement ni verger ni jardin. Elle est située au cœur du village.
- 3 - Il y a trop de zone NJ.
- 4 - La zone 1AU (parcelle 34) a vocation à être aménagée en terrain à construire dès ce PLUi.

PONT DE PLANCHES :

- 1 - Trop peu de possibilités de constructions (5 ou 6 sur l'ensemble de la commune) : 1 ou 2 sur le reste, 3 sont des vergers utilisés par leur propriétaires qui n'ont pas de projet de construction. Il signale que des possibilités existent en différents points de la commune.
- 2 - Trop de zone UJ au centre du village.

Courrier en annexe **LR/C/1**

**Réponse de la CCC :**

**GREUCOURT :**

1. Réponse négative, la zone n'étant pas répertoriée comme « zone inondable » mais comme « zone humide ». Ce zonage est directement repris de la cartographie de l'Etat
2. Réponse négative, le classement en U n'étant pas nécessaire pour un éventuel projet de réhabilitation ou même de reconstruction du bâtiment existant
3. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocité de la ferme voisine.

**VEZET**

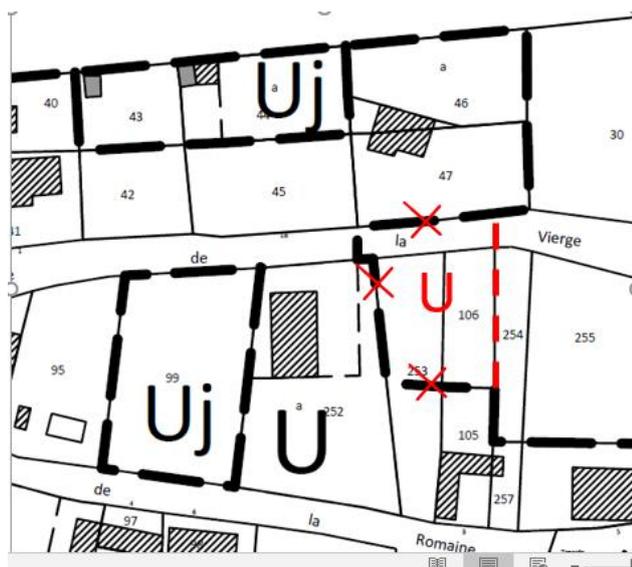
1. Réponse positive
2. Réponse positive pour reclasser les parcelles 227, 225 et 159 en U en lieu et place de Uj, celles-ci étant effectivement en situation de « dent creuse » au centre du village
3. Sans objet
4. La viabilisation des lotissements de plus de 4 parcelles est de la compétence de la communauté de communes. Un programme d'investissement pluriannuel est fixé par un vote du conseil communautaire. La commune doit donc se positionner officiellement pour intégrer le planning.



**PONT DE PLANCHES :**

1. La commune est soumise à une forte rétention foncière et dispose de peu de possibilités de constructions. La zone U peut toutefois être légèrement modifiée de la manière suivante pour permettre la création d'une parcelle à bâtir :

2. Sans objet



**Avis de la Commission d'enquête :**

**GREUCOURT :**

La Commission prend note des éléments de réponse de la Communauté de communes.

**VEZET :**

Avis favorable pour les points 1 et 2.

**PONT DE PLANCHES**

Avis favorable à la modeste extension de la zone U proposée par la communauté de communes. La Commission émet le vœu que soit encouragée la recherche de terrains à bâtir susceptibles de faciliter une évolution, même légère, du village.

**CCC/C/7**

Madame POURCHET et M. Daniel LOCATELLI sont propriétaires de la propriété cadastrée N° 66 et 67, 13 rue des trois fontaines à La ROMAINE (Le Pont de Planches). Cette propriété est classée

en zone U côté habitation (parcelle 66) et en zone UJ côté jardin (une partie de la parcelle N° 67, le restant étant en zone A).

Ils sollicitent le classement en zone U de la partie de leur propriété située en zone UJ.

Document en annexe **CCC/C/7**

**Réponse de la CCC :**

Réponse négative car la parcelle n'est pas de taille suffisante pour la construction d'une habitation. Le règlement sera modifié pour autoriser les constructions annexes aux habitations en zone UJ (véranda, piscine, abris de jardin...)

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la proposition de la Communauté de communes.

**MAILLEY-ET-CHAZELOT**

**MC/O/1**

M. Bertrand REZARD, maire de la commune de Mailley et Chazelot souhaite une modification du Règlement du PLUi par l'insertion, pour la zone A, d'une clause permettant l'implantation de constructions à usage « d'abris d'animaux ». Ces dispositions existaient dans le POS.

**Réponse CCC :**

*Cf. réponse observation CCC/C/1 : le règlement des zones U sera modifié pour autoriser la construction de bâtiments agricoles pour le stockage de matériel et de fourrage.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la demande de M. le Maire de Mailley et Chazelot. Le règlement doit être adapté.

**MC/O/ 2**

M. Jean-Paul TONNOT demeurant à Mailley, propriétaire de la parcelle AC 59, souhaite la réalisation d'un chemin de façon ce que la parcelle non constructible ait toujours une sortie sur

la voie publique. Il demande à ce que la limite constructible soit remontée de 6 m environ pour compenser la surface du chemin d'accès le long de la propriété de M. LEGRET (AC 58).

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car la parcelle n'est pas enclavée, un accès est possible par le Nord (entre les parcelles 141 et 519).*

**Avis Commission enquête :**

Avis défavorable, vu la position exprimée par la Communauté de communes.

### MC/O/3

Mme Florence LORIOZ demeurant à Mailley-et-Chazelot signale une erreur du plan de zonage de la commune. Une maison de pierre sur la parcelle ZO 4 a été omise. Elle demande que la rectification nécessaire soit réalisée.

Deux documents relatifs à cette observation sont joints en annexes et référencés sous « annexe MC/O/3 »

**Réponse de la CCC :**

*Cette observation relève de la compétence de l'Etat qui gère le cadastre*

**Avis de la Commission d'enquête :**

La remarque des intervenants est pertinente. Une modification du cadastre doit être demandée.

### MC/O/4

M. le Maire de Mailley-et-Chazelot souhaite une adaptation des limites de la zone U au droit des parcelles appartenant à M. Denis HUMBERT. Il s'agit de régulariser l'implantation hors zone constructible, de la piscine récemment construite par l'intéressé.

Après consultation des services de la DDT, un accord est intervenu entre la commune et M. Denis Humbert. Il est exposé dans le détail dans les documents annexés au registre d'enquête publique. Il vise à élargir la zone constructible pour intégrer l'emprise de la piscine et, en contrepartie, à déplacer les limites sur deux autres côtés du terrain.

Deux documents relatifs à cette observation sont joints en annexes et référencés sous « annexe MC/O/4 »

**Réponse de la CCC :**

Réponse positive dans le sens de la médiation.



### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la demande présentée par M. le Maire de Mailley-et-Chazelot. La situation créée par M. Denis Humbert doit être régularisée sans préjudice pour la commune.

### **CCC/C/13**

Monsieur COULIN Jean-Marie demeurant à Mulhouse demande, par courrier en date du 24/12/2018 (il faut lire 24 janvier 2018), le classement en zone constructible de la parcelle N° AB 0012 pour une surface de 13 ares. Il s'agit d'un bien familial pour lequel il nourrit des projets pour ses années à venir. Il considère qu'une telle mesure n'engendrerait pas de grandes modifications sur le plan effectué. Annexe **CCC/C/13**

### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car un retrait de 75 m par rapport à l'axe de circulation de la RD 474 est imposé. En conséquence, la zone U réellement constructible de la parcelle 12 sera trop exigüe pour construire une maison.*

### **Avis de la Commission d'enquête :**

Conforme à la position exprimée par la CCC.

**NEUVILLE-LES-LA-CHARITE**

### **NLC/O/ 1**

Mmes Nelly BLANC, Elisabeth MONNERET et Joëlle MICHEL, propriétaires indivis d'une parcelle, Mme Nicole BOITEUX, propriétaire unique d'une parcelle, demandent une modification de la limite de la zone U, pour les parcelles 76 et 77 leur appartenant. Elles souhaitent cette extension pour que les jardins des immeubles sis N° 633 et 634 permettent un agrandissement de ces immeubles et/ou de leurs aisances.

Deux documents relatifs à cette observation sont joints en annexes et référencés sous « annexe **NLC/O/1** ».

***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive car parcelle en zone déjà urbanisée*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable pour les motifs évoqués par la Communauté de communes.

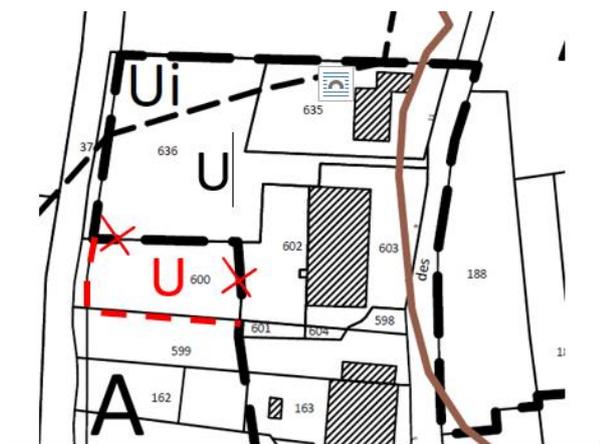
**NLC/O/2**

Monsieur et Madame LANGLOIS Éric demandent à ce que la parcelle 600, rue des Planches soit reclassée en vue d'une construction personnelle.

Annexe **NLC/O/2**

***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive car parcelle en zone déjà urbanisée.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable pour les motifs évoqués par la Communauté de communes.

**NLC/O/3**

Monsieur et Madame FERRY Hubert demandent à passer leur terrain cadastré N° 292 en UJ au lieu de U.

Annexe **NLC/O/3**

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car la parcelle est déjà classée U pour moitié.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

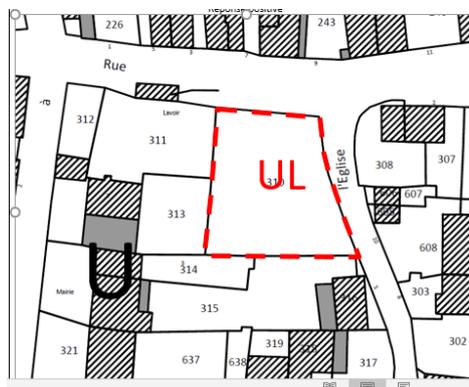
Avis Conforme.

**NLC/O/4**

La commune de Nouvelle-les-la-Charité demande que la parcelle N° 310 passe en UL à la place de U.

Annexe **NLC/O/4**

**Réponse de la CCC :**



*Réponse positive.*

Rappel du règlement : « La zone UL constitue une zone, située à l'intérieur des villages ou en périphérie immédiate, à vocation de sports et de loisirs, de campings ou d'équipements collectifs et de services publics. »

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable. Cet emplacement pourra répondre à un projet d'organisation d'un cœur du village dans le respect du règlement.

**NLC/O/5**

Monsieur Roger BLANC demeurant à Nouvelle-les-La-Charité souhaite que la parcelle ZC 1 soit intégrée dans la zone constructible en vue de la construction de deux maisons destinées à ses enfants. Une première maison a déjà été construite sur cette parcelle. Il joint à son courrier un plan parcellaire et copie d'un certificat d'urbanisme daté du 4 novembre 2016.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour une partie seulement de la parcelle, une grande surface ayant déjà été consommée sur la parcelle 61 pour la 1<sup>ère</sup> maison.*



### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la proposition de la CCC.

## **NOIDANS-LE-FERROUX**

### **NLF/O/1**

Mme Caroline OLIVIER demeurant à TROYES, 96 rue Edouard Vaillant intervient sur le statut de la parcelle « Section A – N° 1006 ».

Il est rappelé que cette dite parcelle appartient à M. Richard OLIVIER qui souhaite son classement en zone U, prolongeant une logique d'urbanisation. Elle a une surface de 3 000 m<sup>2</sup> et est classée en zone AU du PLU. Elle est desservie par tous les réseaux et par une voie communale. Elle n'est ni cultivée ni cultivable et constitue une dent creuse au sein d'une partie urbanisée de la commune.

Il existe sur cette parcelle un projet d'aménagement en cours avec trois terrains dont les surfaces répondent aux exigences du futur PADD du PLUi en termes de densité.

Le projet de classement en zone agricole apparaît comme une erreur manifeste d'appréciation ne correspondant en rien à la destination du terrain situé au centre du bourg et au sein du hameau. Le terrain n'a jamais eu d'utilisation agricole et sa surface est insuffisante pour des besoins d'exploitation. Il est bordé par des parcelles classées en zone U.

L'intervenante relève que les critères à remplir pour classer ce terrain en zone agricole ne sont pas satisfaits et qu'ils correspondent à une vocation urbaine et à une logique de territoire (référence au code de l'urbanisme – art L 145-3, R 151-22 et 23). De nombreux documents d'urbanisme fournis par la commune indiquent que le terrain a une vocation urbaine. Ces pièces seront adressées ultérieurement au commissaire enquêteur opérant dans la commune.

Mme Caroline OLIVIER adresse, par courrier recommandé au commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2018, les pièces évoquées dans son observation écrite enregistrée ci-dessus sous le N° NLF/O/1. Elle produit une procuration établie à son nom et à celui de M. Samuel GUICHARD, Géomètre expert par M. Richard OLIVIER, propriétaire des parcelles en cause. Divers documents accompagnent la procuration et établissent que des démarches ont été accomplies par M. Richard OLIVIER pour la réalisation de projets de construction.

Mme Caroline OLIVIER, au nom du mandant, conteste le classement de la parcelle en zone « A » qui est de son point de vue une erreur manifeste d'appréciation. Ce terrain n'a jamais eu de vocation agricole et se trouve intégré à la zone urbanisée.

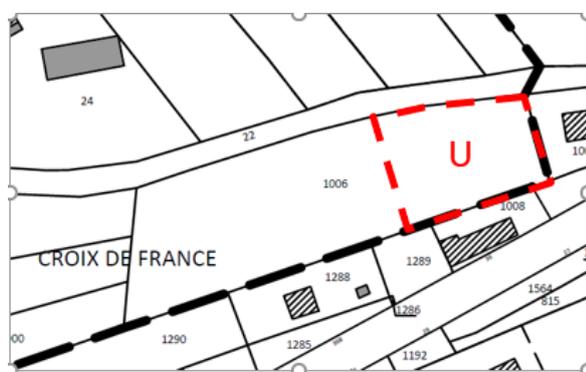
Elle demande, en conséquence, le classement en zone « U », ce qui ne perturberait en rien l'économie générale du projet de PLUi.

Les documents (11) dont il est fait état sont joints en annexe **NLF/O/1**.

**Réponse CCC :**

*Réponse négative pour le classement de la totalité de la parcelle en U car la surface est trop importante et modifierait l'économie du PLUi.*

*Proposition de classer 1/3 de la parcelle en U pour y construire une maison.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis Favorable à la demande présentée au nom de M. Richard OLIVIER.

La parcelle N° 1006 (section A) était classée en zone U. Sa surface (3000 m<sup>2</sup>) et sa situation dans le tissu urbain de la commune justifie le maintien du classement antérieur. Son urbanisation achèverait dans de bonnes conditions, la zone de construction.

Par ailleurs, les intervenants contestent le classement en zone A prévu au projet de PLUi en rappelant que la parcelle en cause n'a jamais eu de vocation agricole et n'a jamais fait l'objet d'un bail agricole, qu'elle a été viabilisée par la commune et qu'elle est bordée par des parcelles classées U et bâties.

La Commission d'enquête fonde son avis sur les motifs rappelés ci-dessus et sur le fait que le maintien du classement en zone U de cette parcelle ne remet pas en cause, à l'échelle de la commune de Noidans-le-Ferroux, l'économie générale du projet de PLUi en cours d'élaboration.

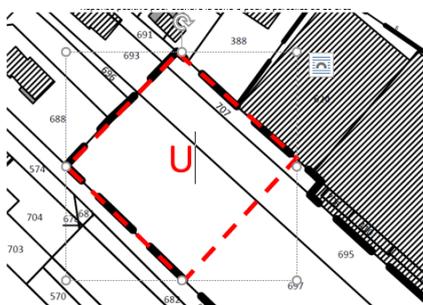
### NLF/O/2

M. et Mme Jacques BOUTTEMENT demeurant à Noidans-Le-Ferroux, par courrier déposé le 26 janvier 2018 et porté au registre d'enquête, demandent que les parcelles 697, 695 et 707 classées NJ dans le projet de PLUi soit à nouveau constructibles, classement UB, pour les mêmes surfaces que précédemment.

Les documents dont il est fait état sont joints en annexes et référencés sous « **annexe NLF/O/2** »

#### *Réponse de la CCC :*

Réponse positive pour étendre la zone U pour 2 parcelles de 10 ares, les parcelles se trouvant en zone urbaine en second rideau : amélioration de la densification urbaine de la commune.



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

### NLF/C/1

Mme Anne-Sophie COGNARD et M. Sylvain AUGUSTE, propriétaires d'une parcelle de terrain N° ZB 60, souhaite pouvoir y implanter une habitation. Sa localisation permet une bonne accessibilité. Elle voisine de constructions en cours et dispose des réseaux nécessaires.

Les intervenants souhaitent que cette parcelle soit inscrite en zone constructible pour pouvoir concrétiser leur projet.

Le courrier de Mme Anne-Sophie COGNARD est annexé au registre sous le N° **NLF/C/1**

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative car la parcelle est hors agglomération.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable à la demande présentée pour les raisons évoquées par la Communauté de communes.

## **NLF/C/2**

Par courrier en date du 29 janvier 2018, déposé à l'attention des membres de la commission d'enquête, M. Le Maire de NOIDANS-LE-FERROUX, rappelle l'évolution de sa commune depuis la fermeture des usines Mischler, véritable « cataclysme économique ». Il rappelle la stratégie mise en place pour donner un nouvel élan à l'évolution de la commune avec pour objectif : « Reconquérir, Requalifier, Revaloriser ». Il évoque les différents secteurs concernés : Les Jardins de l'Etang, le Centre du Village, développement économique, zones d'habitation... La commune a reçu 22 permis de construire depuis 2013.

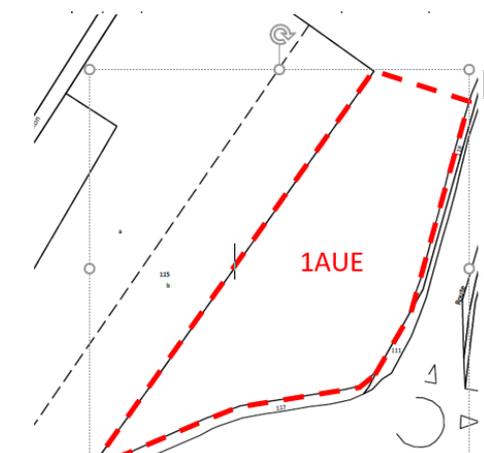
Il demande la création d'une zone dédiée à un projet artisanal ou commercial, d'une surface d'un hectare sur la parcelle ZB 120 qui donne sur le rond-point qui marque l'entrée de NOIDANS-LE-FERROUX.

Courrier en annexe **NLF/C/2**

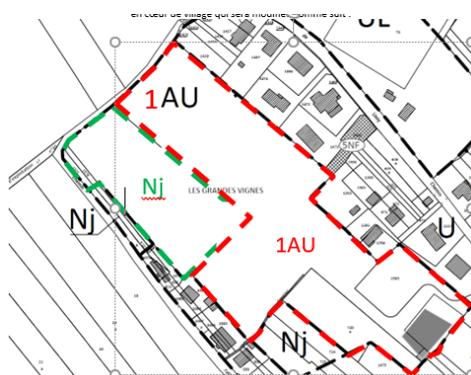
***Réponse de la CCC :***

Réponse positive pour la création d'une zone 1AUE de 1ha à proximité du rond-point car le PADD classe Noidans-le-Ferroux comme pôle structurant de développement économique.

Une zone à vocation commerciale située à cet emplacement permettrait de toucher une vaste clientèle du territoire de la C3 et même au-delà du fait du croisement de deux axes de circulation majeurs (D13 et D3).



*En compensation à cette consommation supplémentaire de terres agricoles, suppression de la zone AU en cœur de village qui sera modifiée comme suit.*



### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable à la création d'une zone 1AUE de 1 ha en entrée d'agglomération.

Elle demande que les parcelles 1562, 1470, 720, 1563 constituent une zone 1AU.

Ces deux mesures traduiraient la volonté de la Communauté de communes et de la commune de poursuivre sur le site de Noidans-le-Ferroux un développement maîtrisé, au service de la population bien au-delà des limites communales, et inscrit dans les moyen et long terme.

### CCC/O/3

Monsieur BOUQUET de la Communauté de communes nous remet un courrier du 13 février 2018 du SYTEVOM de Noidans-le-Ferroux qui, dans le cadre d'un projet à développer autour de valorisation des déchets de Noidans-le-Ferroux, souhaite mobiliser plusieurs secteurs fonciers.

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission prend acte avec intérêt des informations communiquées par la Communauté de communes. Elle note que l'expansion du pôle d'activité de Noidans-le-Ferroux connaîtra de nouveaux développements.

### OVANCHES

### OV/O/1

Madame DESROCHE Anne domiciliée n° 3 rue des Prés à OVANCHES demande une modification de la limite de la zone classée "U" dans ses parcelles cadastrées section C n° 982, 985 et 989. La présence d'une exploitation agricole y impose un certain recul de limite de la zone U".

Cependant elle en conteste la position pour les raisons suivantes :

- des certificats d'urbanisme ont été accordés à cet endroit,
- une maison a été édiflée à cet endroit malgré la ferme déjà en place,
- le bâtiment de référence pour le respect de la distance de réciprocité sert uniquement de garage.

Ce bâtiment mériterait une vérification quant aux données du permis de construire pour lequel il avait été accordé.

La requérante suggère : "*En contrepartie, les parcelles section C n° 990 991 et 993 actuellement utilisées en jardins, poulaillers, vergers et appartenant à trois propriétaires différents peuvent être déclassés pour être redonnés sur mes parcelles*".

Un plan explicatif est joint.

#### **Réponse de la CCC :**

Réponse positive pour étendre la zone U plus au sud en vue de pouvoir y implanter deux pavillons. En effet, la parcelle se trouve en plein cœur de village et représente une des seules possibilités de construction dans le village.

En revanche le terrain se trouve dans le périmètre de réciprocité de la ferme située au Sud. Il conviendra donc de consulter la Chambre d'Agriculture au moment des dépôts de permis de construire.

**Avis de la Commission d'enquête :**

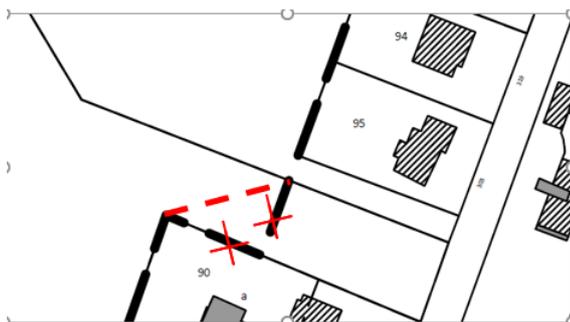
Avis conforme à celui de la Communauté de communes.

**PONTCEY**

**PO/O/1**

Dans sa parcelle cadastrée section ZA n° 91, Monsieur MARIOT Dominique demande une extension de la partie classée "U" en étendant celle-ci dans sa partie nord-ouest au prolongement de la limite de la zone "U" afférente aux parcelles proches, section ZA n° 90, 122 et 117.

**Réponse de la CCC :**



*Réponse positive*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

## CCC/C/14

Dans son courrier daté du 2 janvier 2018 et transmis en pièce jointe à un courriel du 3 février 2018, monsieur Claude DECHAMP demande une extension de la zone "U" à une plus grande surface de ses parcelles n° 729, 1108 et 1109 que la surface leur étant attribuée dans le projet de PLUi.

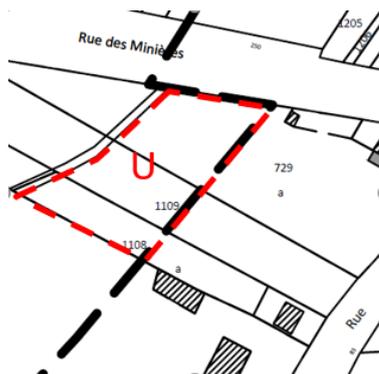
Il argumente sa requête par :

- l'exclusion de ces parcelles lors des opérations de remembrement il y a 38 ans
- leur appartenance au village "qui était déjà une zone constructible" ;
- la position inadéquate, selon lui, de la limite entre la zone "U" et la zone "A" dans ce secteur.

Monsieur Claude DECHAMP en propose un tracé modifié, précisé dans 4 schémas ci joints référencés sous **annexe CCC/C/.14**

### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, la parcelle se trouvant en zone déjà urbanisée.*



### **Avis de la Commission d'enquête :**

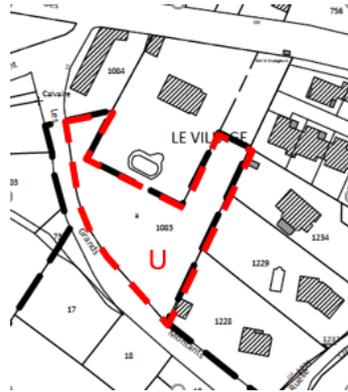
Avis favorable.

## PO/O/2

Monsieur Bernard MASSOT et madame Sylviane PIONNEAU MASSOT demandent que la parcelle située à PONTCEY, cadastrée section B n° 1083, soit classée dans son intégralité en zone "U" et jugent "ubuesque" le classement en zone "A" attribué à une partie de cette parcelle. Un plan est joint et référencé sous **annexe PO/O/2**.

### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, extension de la zone U, la parcelle se trouvant en cœur de village.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

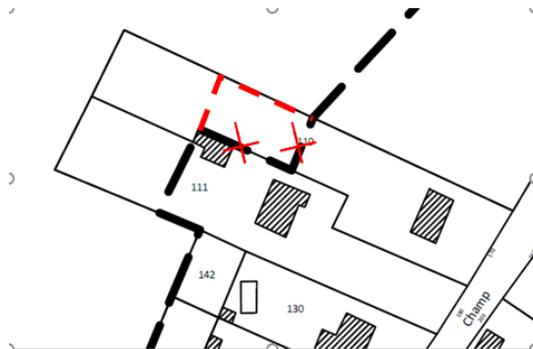
Avis favorable.

**PO/O/3**

Madame MARIOT Jeannine domiciliée n° 170 rue du Champ Clément à PONTCEY, demande pour sa parcelle située à PONTCEY, cadastrée section ZD n°110, que la limite séparative entre la zone "A" et la zone "U" soit positionnée dans le prolongement de celle identique tracée dans la parcelle voisine ZD n° 111.

Un plan est joint et référencé sous **annexe PO/O/3**.

**Réponse de la CCC :**



*Réponse positive.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

**PO/O/4**

Monsieur Jacky BAGUE, maire de la commune souhaite que les différentes demandes concernant la commune de Pontcey reçoivent une suite favorable dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi de la Communauté des Combes.

**Réponse de la CCC :**

*Sans objet.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Dont acte.

**CCC/C/15**

Monsieur Christian PLACET et Madame Christine PLACET domiciliés n° 8 petite rue de Montplaisir à LYON (69008) demandent pour les parcelles indiquées sur un plan joint, le classement "en zone AU, ou 1AU ou AUA", compte tenu de leur situation dans le village.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative, la parcelle étant de surface trop importante, son classement en modifierait l'économie globale du PLUi*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable pour les raisons évoquées par la Communauté de communes.

### **CCC/C/19**

Madame Nathalie MARIOT est gérante de la SCI DU VOUCHARD, propriétaire de la parcelle section ZA n° 35 sise à PONTCEY, sur laquelle est implantée une fabrique d'agglomérés.

Pour répondre au développement de cette entreprise, un projet d'extension de 500 m<sup>2</sup> du bâtiment existant s'avère nécessaire, cela est décrit par une teinte verte sur un plan joint. En conséquence, l'effectif actuel de 6 personnes travaillant sur ce site serait "*appelé à évoluer dans les prochaines années*".

Madame MARIOT souhaite que la partie de la zone Ani teintée en rose sur le plan précité passe en zone UE ou UEi en prévision d'une aire de stockage.

#### **Réponse de la CCC :**

*La parcelle est concernée par la zone bleue du PPRI du Durgeon.*

*Une modification du règlement du PLUi sera réalisée pour supprimer la référence à la surface de 50 m<sup>2</sup> dans l'article UE2 p.3.*

*Chaque projet devra toutefois se conformer au règlement du PPRI*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

### **CCC/C/22**

Monsieur et Madame Bernard MASSOT domiciliés n° 125 rue des minières à PONTCEY complètent leur requête déposée le 6 février 2018 concernant la parcelle située à PONTCEY, cadastrée section B n° 1083.

Dans un plan joint ils précisent leurs demandes :

- classement en "U" pour la zone délimitée par un trait bleu,
- classement en "1AUa" pour la zone délimitée par un trait rouge.

Le plan est joint et référencé sous **annexe CCC/C/22**.

*Voir réponse apportée au titre de la question PO/O/2*

**RAZE**

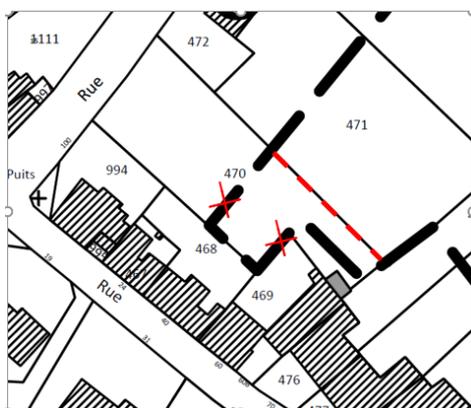
### CCC/C/16

M. Francis LANGROGNET, Directeur de l'Entreprise USINAGE SERVICE, intervient par courrier en date du 7 février 2018, déposé au siège de la Communauté de Communes des Combes en vue d'obtenir le maintien du classement en zone « U » de la totalité de la parcelle 470. Sa demande est justifiée par la possibilité de permettre une éventuelle extension des locaux de son entreprise.

Un extrait du plan de la zone considérée du PLU est jointe à son courrier qui est annexé au registre sous la **référence CCC/C/16**.

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive, la parcelle se trouvant en zone déjà urbanisée.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable conforme à la position de la CCC. Il est essentiel de permettre une évolution de l'entreprise dont l'emplacement est compatible avec son environnement urbain.

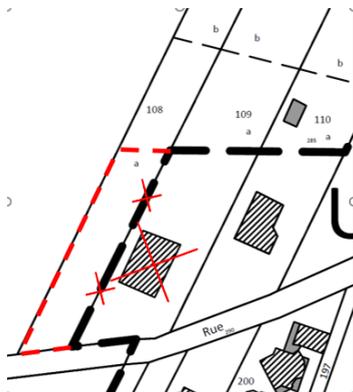
### RA/C/1

Monsieur et Madame MALLET Olivier, par courrier en date du 7 février 2018, sollicite le maintien en zone U de la parcelle 108 en vue d'optimiser le projet de construction qu'ils envisagent de réaliser en vie de leur retraite. Ils souhaitent pouvoir réaliser des pièces de plain-pied, dans le plus grand respect de la réglementation thermique 2010.

Annexe **RA/C/1**

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive (à noter, la maison illustrée sur la cadastre sur la parcelle 109 n'existe pas).*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable conforme à la position de la CCC.

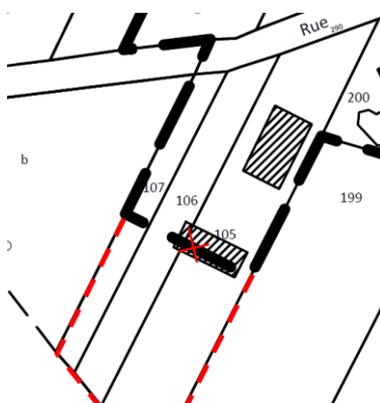
**RA/C/2**

Monsieur et Madame Jacques GLORIEUX, par lettre en date du 10 février 2018, demandent le maintien des parcelles 105 – 106 – 107 en zone constructible dans leur totalité. Ils souhaitent y édifier une maison de plain-pied qui améliorera leurs conditions de vie.

Annexe **RA/C/2**

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, la parcelle étant déjà urbanisée et la construction d'une habitation en second rideau permet la densification préconisée dans le PADD.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable, la demande présentée provoquerait un étalement urbain peu opportun.

### **RA/C/3**

Par courrier en date du 10 février 2018, Monsieur Yves JEANNEY apporte aux membres de la commission d'enquête des éléments d'appréciation sur l'intérêt de la zone 1AU prévue au projet de PLUi et les dispositions prises pour assurer une bonne qualité de vie.

Annexe **RA/C/3**

#### ***Réponse de la CCC :***

Sans objet

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission d'enquête prend bonne note des informations apportées par M. le Maire de RAZE et de la volonté de la commune de faire de cette zone d'extension un centre de vie de qualité.

**ROSEY**

### **CCC/e/3**

Message de Mme Huguette GROSPERRIN qui expose que la configuration de la parcelle B 713 lui appartenant, sise sur la commune de Rosey, ne permet pas d'établir une construction sur la zone U.

Elle souhaite que la limite de la zone U soit reculée et alignée sur la limite de la parcelle 725 (au fond) ou à défaut sur la parcelle 778 afin de pouvoir implanter une construction.

Annexe **CCC/e/3**

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive, la forme de la parcelle ne permettant pas la construction d'une maison avec le zonage.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable conforme à celui de la CCC.

## RUPT-SUR-SAONE

Néant

## SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN

### CCC/C/17

Par courrier recommandé du 18/0/2018, Monsieur MIRONNEAU Claude, demeurant Doubs 23 à CH-230 La Chaux-de-fonds souhaite que la parcelle AC 20 d'une superficie de 57a54ca, en indivision applicable à 9 personnes, située en Montchevrey à Scey-Sur-Saône et Saint Albin soit réaffectée en zone à bâtir non viabilisée. Il précise que cette parcelle pour laquelle il avait de la demande d'achat, avait fait l'objet d'une offre d'achat de la mairie de Scey-Sur-Saône le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car la parcelle n'est pas desservie par les réseaux et que la zone 1AU la jouxtant doit déjà être urbanisée. De plus, la parcelle est enclavée.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable pour les raisons évoquées par la Communauté de communes.

### SSA/O/1

Monsieur VIENOT Jacques demeurant à Scey-Sur-Saône est propriétaire de la parcelle A K – 9 à Saint Albin sur laquelle existe un chalet. Ce secteur est classé « N » mais comporte plusieurs habitations. A ce titre, il souhaite éventuellement y construire une maison. Cette parcelle est desservie par un chemin et équipée en eau et électricité.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse négative, la parcelle comporte déjà une partie en U permettant l'édification d'une maison.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable pour les raisons évoquées par la Communauté de communes.

### SSA/O/2

Monsieur ROTA Cédric demeurant à Port-Sur-Saône souhaite que les parties hautes des parcelles 174, 171 et 170 soient incluses dans la zone constructible puisqu'il existe des maisons de part et d'autre de ces parcelles. Il émet ce souhait car avec sa compagne, héritière du terrain, il souhaite y construire une maison.

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative car les parcelles sont déjà classées en U, la partie classée en A correspondant au périmètre de réciprocity de la ferme située au Nord*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable pour les raisons évoquées par la Communauté de communes.

### SSA/O/3

Monsieur DUVERNOY Jean-Noël demeurant à Scey-Sur-Saône est propriétaire des parcelles 84 et 85 situées en zone U et de la parcelle n°13 située en zone N. Il souhaite qu'une partie de la parcelle 13 soit classée en U de manière à pouvoir disposer d'une bande de terrain de 30 mètres à partir de la limite de la parcelle 84. Sur cette emprise il souhaite construire une maison de plain-pied, son épouse étant handicapée physique ; elle se déplace en déambulateur et en fauteuil roulant.

***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive, la parcelle étant déjà urbanisée.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

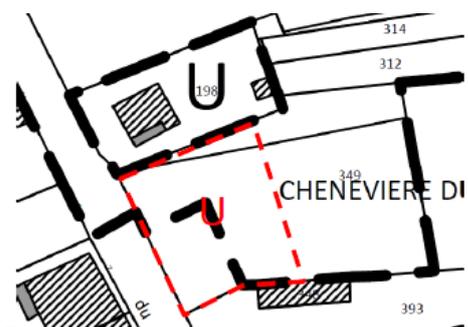
Avis favorable.

#### SSA/O/4

Monsieur PECHINIOT Jean-Pierre demeurant à Scey-Sur-Saône, propriétaire de la parcelle 298 où il habite, souhaite intégrer en zone U la parcelle 349 d'une superficie d'environ 22 ares qui est classée UJ.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, la parcelle se trouvant en situation de « dent creuse » au cœur du village.*



#### **Avis de la Commission d'enquête :**

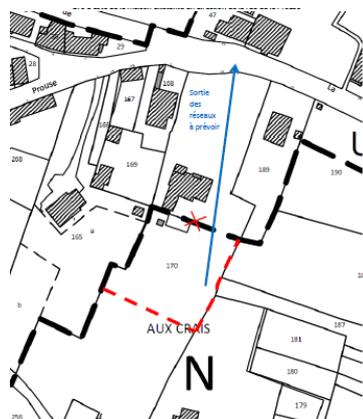
Avis Favorable.

#### SSA/O/5

Monsieur LOCATELLI Patrice demeurant à Scey-Sur-Saône souhaite que la parcelle n° 170 « Aux Crais » à Scey-Sur-Saône, située derrière sa propriété soit classée constructible, son fils souhaitant y ériger une maison. Il fait cette demande puisque 2 maisons ont été construites de part et d'autre de cette parcelle.

#### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive. Attention toutefois, les réseaux de la nouvelle habitation devront passer sur la parcelle 170 à côté de la maison existante en direction de la rue de la Prouse.*



**Avis de la Commission d’enquête :**

Avis favorable assorti de la nécessité de prise en compte de la prescription de la Communauté de communes.

**SSA/C/2**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Scy-sur-Saône et Saint Albin du 1<sup>er</sup> février 2018 : le Conseil municipal demande le reclassement de la zone UEa située au lieu-dit l’Ecu en zone UI pour conforter le caractère résidentiel de ce secteur situé à proximité du centre-ville. Les parcelles concernées sont cadastrée N° AV 303 – 246 – 249 et 250.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, cette zone en plein cœur de ville ayant une vocation d’habitat.*

*A noter toutefois que les zones U peuvent accueillir « des activités compatibles avec l’habitat »*

**Avis de la Commission d’enquête :**

Avis favorable.

## SOING-CUBRY-CHARENTENAY

### CCC/C/2

Monsieur Alain POURCELOT sollicite le classement en zone constructible de sa parcelle cadastrée section ZP n° 113, située sur le territoire de la commune de Soing Cubry Charentenay, ancienne commune de Soing.

A l'appui de sa requête le pétitionnaire a relaté les démarches et les formalités dont sa propriété a été l'objet et il a produit sept pièces écrites numérotées de 1 à 7.

Une construction a été édiflée sur la parcelle contiguë cadastrée section ZP n° 96.

Un certificat d'urbanisme a été délivré le 26 janvier 2012 pour ce terrain.

La parcelle cadastrée section ZP n° 113 est issue de l'ancienne parcelle ZB 95 ayant été divisée en 3 nouvelles parcelles nouvelles par monsieur BOFFY, géomètre expert foncier.

Monsieur Alain POURCELOT a vendu en 2014 la parcelle ZB n°113 à monsieur BATAILLE qui a obtenu un permis de construire mais n'a pu réaliser son projet de construction en raison d'une condition suspensive d'ordre financier non levée.

Monsieur Alain POURCELOT a repris pour son propre compte le projet de construction.

Une demande de renouvellement de certificat d'urbanisme a été déposée le 9 septembre 2016. Dans sa réponse, Monsieur le Maire de Soing précise : " *Le sursis à statuer pourra être opposé, lors du dépôt du permis de construire, en raison de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Combes*"

Il ajoute un nota bene : " *Au vu de la localisation et de la nature du projet, le terrain ne peut être utilisé pour le projet de construction suggéré*".

### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative car le PADD proscrit une protection du coteau de la Saône (objectif 3.2)*

*D'autre part, la parcelle présente de fortes contraintes topographiques rendant sa viabilisation compliquée.*

### **Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable compte-tenu des contraintes topographiques et du PADD objectifs.

## SCC/O/1

Monsieur et Madame COUILLAULT domiciliés n°15 rue Noirot à VESOUL demandent le classement d'une partie de leur parcelle cadastrée section AE n° 183 soit classée en zone "U". Ce terrain sur lequel est édifiée leur maison située n° 27 rue du Bélier, est riverain d'autres parcelles supportant d'autres maisons. Son classement en zone "A" a fortement surpris ses propriétaires.

Les requérants relatent que lors de deux passages antérieurs en mairie de Soing ils n'ont pas pu avoir accès au dossier de concertation avec registre, dans lequel "*ils auraient voulu signaler leur désir de garder une partie de la parcelle 183 pour la construction d'une maison*".

Par ailleurs Monsieur et Madame COUILLAULT souhaitent que la commission d'enquête publique s'interroge sur :

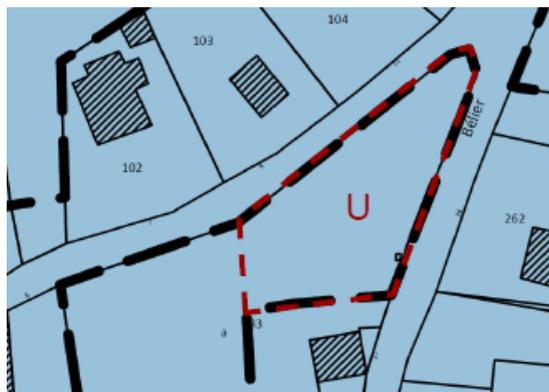
- l'OAP "*qui exclut les droits d'urbanisation dans le village*" ;
- le fait "*que beaucoup de terrains ont été rendus non constructibles pour permettre la création d'un lotissement sur des terrains appartenant à la famille du maire monsieur Didier PIERRE, dont sa maman et sa tante*".

### **Réponse de la CCC :**

*Réponse positive pour le classement en U d'une partie de la parcelle car celle-ci se situe en pleine zone urbanisée en cœur de village. Classement d'une partie toutefois pour conserver le caractère de jardin de l'arrière de la parcelle 183 et car le classement de la totalité représenterait une surface trop importante.*

*Concernant l'OAP, celle-ci n'exclut en rien les possibilités de construction à l'intérieur du village dans les zones U. Il est vrai en revanche que celles-ci sont limitées du fait des contraintes qui pèsent sur le village : inondabilité de la Saône, coteaux protégés, forte rétention foncière, périmètre classé au titre des Monuments Historiques...*

*L'OAP vise uniquement à organiser l'aménagement de la zone Uoap située sur les hauteurs de la commune dans le prolongement du lotissement existant ce qui est logique du point de vue urbanistique mais également topographique.*



### **Avis de la Commission d'enquête :**

La commission considère que la situation de cette parcelle au cœur du village en pleine zone urbanisée, justifie amplement son classement intégral en zone U comme le souhaite le requérant. Un classement partiel en zone U contribuerait à moyen terme à la constitution d'une dent creuse au milieu d'un site à vocation d'habitat individuel avéré.

La Commission prend acte des éléments d'appréciation apportés par la Communauté de Communes sur l'OAP et estime qu'elle n'a pas à se prononcer sur l'origine des terrains qui ont été acquis en vue de sa réalisation.

### **SCC/O/2**

Monsieur DROIT Bernard domicilié rue des Beauregards 70130 SOING demande pourquoi son terrain "*viabilisé et faisant partie du lotissement*," cadastré section ZP n° 59 est classé en zone "A".

### **Réponse de la CCC :**

Cette parcelle a été classée N car jusqu'à présent elle accueillait le parking du salon de coiffure situé dans la maison voisine (parcelle 90)



**Avis de la Commission d'enquête :**

Dont acte.

Voir également observation CCC/C/21

**SCC/C/1**

Monsieur POURCELOT Guy domicilié n ° 12 rue du Tumulus à SOING estime que les parcelles situées à SOING cadastrées section ZP n° 62 et 96 "*sont et doivent rester à vocation terrain à bâtir*".

Il étaye son jugement sur un ensemble de considérations résumées ci-après.  
Depuis l'année 1976 la parcelle ZP n° 62 supporte un chalet en bois comprenant un rez-de-chaussée et un étage, cette construction est reliée aux réseaux d'eau et d'électricité.  
En 1974, un garage-remise a été érigé sur la parcelle ZP n° 96.

Ces terrains sont contigus au lotissement des Beaux regards et sont situés à moins de 500 mètres du centre du village, ils ne présentent pas de risques d'ordre géologique ou d'inondation. Ouvert à la vue sur la vallée de la Saône, ce site ne présente pas une valeur écologique remarquable, il est recouvert partiellement d'une végétation arborée.

*Voir réponse apportée au titre de la question CCC /C/2*

### SCC/O/3

Madame GLAUSER Maryse, "*Responsable de la commission*" estime qu'il est possible de donner satisfaction à la requête répertoriée SCC/O/2, déposée par monsieur Bernard DROIT au sujet de sa parcelle cadastrée section ZP n° 59. La surface qui serait attribuée en zone "U" à cette parcelle pourrait être compensée par une diminution de la surface de la zone "U" dans les parcelles cadastrées section ZP n° 56, 57 et 85.

#### ***Réponse de la CCC :***

*Sans objet.*

#### **Avis de la Commission d'enquête :**

La Commission prend acte de la déclaration de Mme Glauser.

### CCC/C/21

Monsieur DROIT Bernard domicilié n° 12 rue des Beauregards à SOING (70130) réitère sa requête concernant le classement de sa parcelle cadastrée section ZP n° 59 en zone "N", non constructible, à l'instar d'autres parcelles pourtant elles aussi viabilisées (n° 61, 62, 96, 112, 113, 114, 105, 117, 110...).

Les suppressions de surfaces constructibles pour les parcelles précitées seraient selon le requérant, la conséquence du projet d'OAP prévu dans les parcelles section ZO n°126 et 129, au sujet desquelles, il souligne le lien de parenté qui existerait entre leurs propriétaires et Monsieur Le Maire de SOING-CUBRY-CHARENTENAY.

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive, le terrain se situant en plein lotissement en situation de « dent creuse ». La surface prise sur la zone N sera compensée sur l'arrière des parcelles 56, 57 et 85.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la proposition de la Communauté de communes.

Voir également observation SCC/O/1

**TRAVES**

**CCC/e/1**

Monsieur Claude GARRET, demeurant 33 grande rue à TRAVES, propriété cadastrée Section C / N° 1014, indique que cette parcelle est classée « U » côté habitation et « Uj » côté jardins. Envisageant de construire une maison de plain-pied et viabiliser le terrain, il souhaite que la partie « Uj » soit classée en « U ».

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive, la parcelle se trouvant déjà en zone urbanisée. La construction d'une maison sur celle-ci permettra une densification de l'habitat préconisée dans le PADD. La parcelle 1048 sera également pour partie classée en U afin d'avoir une cohérence de zonage.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

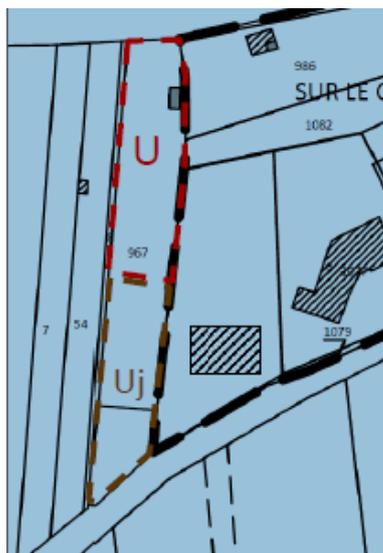
**TR/C/1**

Monsieur HAKKAR Dris demeurant 58 grande rue à TRAVES souhaite que les parcelles ci-après situées lieudit « sur le chemin des fontaines » dont il est propriétaire, soient reconnues constructibles :

Section C, numéro 967, d'une superficie de de 14,38 ares et section ZK, numéro 8 d'une contenance de 1,10 are, soit au total 15,48 ares.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive mais compte-tenu de la faible largeur de la parcelle, seul le bas de la parcelle sera classé U afin de ne pas boucher la vue de la maison construite récemment sur la parcelle voisine.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis très favorable notamment pour ce qui concerne la préservation de la vue de la maison voisine.

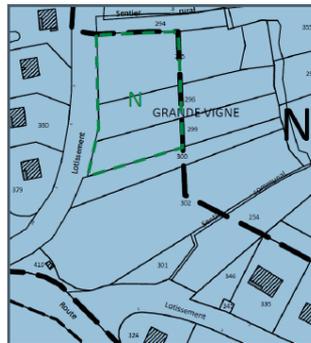
**CCC/C/ 18**

Courrier du 12 Février 2018 de la commune de TRAVES qui transmet une copie de la délibération du Conseil Municipal du 09/02/2018 donnant une suite favorable aux requêtes formulées par Messieurs :

- GARRET pour le classement d'une superficie de 10 ares de la parcelle n° 1014 en zone U ;
- HAKKAR pour le classement de la parcelle n° 967 en zone U.

En contrepartie, le Conseil Municipal modifie le classement des parcelles ZD n° 295 – n° 296 – n° 299 et n° 300 en zone N.

**Réponse de la CCC :**



*Réponse favorable.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable, la commune ayant pris soin de compenser la surface constructible

**VELLE-LE-CHATEL**

Néant

**VELLEQUINDRY**

Néant

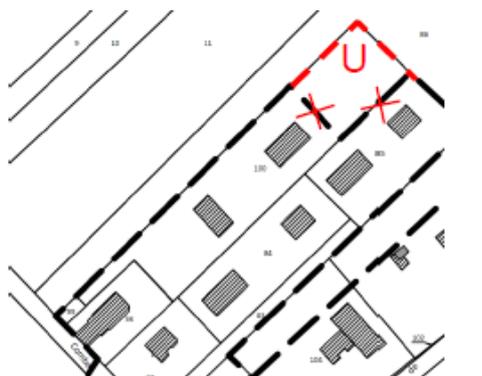
**VY-LE-FERROUX**

**VLF/O/1**

Monsieur CLERC Philippe demeurant à Vy-Le-Ferroux signale qu'il a investi 25 000€ pour la réalisation d'un chemin d'accès à l'extrémité de sa parcelle ZA 100. Il refuse que cette parcelle soit amputée de son extrémité qui se retrouve non constructible et demande, le cas échéant, le remboursement des frais engagés pour le chemin d'accès.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse positive car la parcelle se situe déjà en zone urbanisée.*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable

**VLF/O/2**

Monsieur EUVRARD demeurant à Vy-Le-Ferroux qui est propriétaire de la parcelle 575 dont une partie était constructible sur la carte communale, demande que la zone « U » englobe à nouveau cette partie de la parcelle. Au moment de la succession, les héritiers, dont il fait partie, ont dû s'acquitter de 18€ de frais par m<sup>2</sup> car il s'agissait de 2 terrains à bâtir. Au cas où cette demande ne serait pas prise en considération, il demande qu'il soit remboursé aux héritiers le montant des frais de succession au prorata de la surface concernée par la modification.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative car le PADD tend à limiter l'extension linéaire des communes. D'autre part il faudrait également classer la parcelle 576 pour plus de cohérence qui entrainerait une consommation de foncier trop importante.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

**VLF/O/3**

Monsieur DELAIN Laurent, maire de la commune de Vy-Le-Ferroux donne un avis favorable pour le zonage du PLUI et à cet effet nous remet une délibération du conseil municipal du 10 juin 2016 accompagnée d'une copie « couleur » du plan de zonage.

Il signale en outre que la commune a délibéré en faveur d'un projet éolien, les 13/9/2016, 21/12/2016 et 27/01/2017, qui sera emplanté pour partie dans les forêts communales de Vy-le-Ferroux et pour partie de Noidans-Le-Ferroux. Il nous remet un plan de situation de ce projet et les 3 délibérations s'y rapportant.

Les documents dont il est fait état sont joints en annexes et référencés sous « **annexe VLF/0/3** » :

- délibération du conseil municipal du 10/6/2016 et copie du plan de zonage
- délibérations du CM des 13/9/2016, 21/12/2016 et 27/01/2017 et copie du plan de situation

***Réponse de la CCC :***

*Le règlement permet l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables dans toutes les zones.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

**VY-LES-RUPT**

**CCC/O/1**

Monsieur MONNOT André demeurant à Vy-les-Rupt, souhaite que sa parcelle 70 A, puisse recevoir deux habitations et qu'il convient d'étendre la zone constructible dans l'alignement de la parcelle 63.

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative, une partie de la parcelle 70 étant déjà classée U permettant la construction d'une maison.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable.

### **CCC/C/23**

Monsieur MONNOT André demeurant à Vy-les-Rupt, propriétaire de la parcelle ZC n° 70 demande que la zone U soit étendue sur une profondeur de 120 m pour réaliser un atelier entrepôt.

Ce projet de construction date de 2005 : il détient un certificat d'urbanisme obtenu en 2004 et un permis de construire délivrés en 2005. Il nous remet copie de ces documents et ajoute que certaines parcelles ne méritent pas un classement en zone U (zone humide) et que la surface ainsi retirée de la zone U pourrait être affectée à des terrains propices à la construction.

A cette observation sont joints le certificat d'urbanisme de 2004 et le permis de construire délivré en 2005, documents annexés sous n° CCC/O/.01

Monsieur MONNOT André demeurant à Vy-Les-Rupt est propriétaire de la parcelle 70 A. Il souhaite intégrer une partie de cette parcelle classée « A », dans l'alignement de la parcelle 68 et ce pour pouvoir construire 2 habitations.

Monsieur MONNOT André, demeurant à Vy-Les-Rupt souhaite que sur sa parcelle soit 70 A, il puisse construire deux habitations et que pour ce faire il convient de l'agrandir dans l'alignement de la parcelle 68.

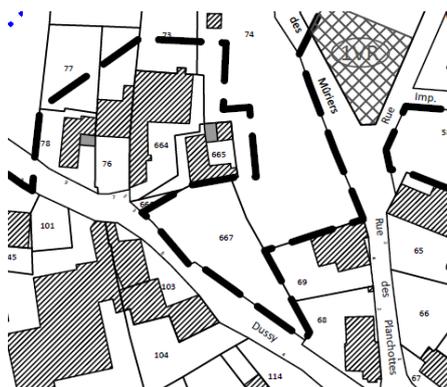
*Voir réponse apportée au titre de la question CCC/O/1.*

### **VLR/O/1**

Monsieur DURGET Yannick demeurant à Vy-Les-Rupt, agissant au nom de sa mère, DURGET Claude, propriétaire de la parcelle n° 667, demande le classement d'une partie de cette parcelle en zone « U », soit l'emprise située à la limite de la bordure n° 74 à l'exception de la pointe située en bordure de la Dussy.

#### ***Réponse de la CCC :***

*Réponse positive, la parcelle étant située en cœur de village en situation de « dent creuse »*



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis favorable.

**VLR/O/2**

Monsieur POIROT Albert demeurant à Mulhouse (68) est propriétaire d'une maison à Vy-Les-Rupt et de plusieurs parcelles dont celles numérotées 131,133 et 134. Il souhaite que la zone « N » contiguë à ces parcelles les englobe jusqu'à la limite de la parcelle 135 et englobe la parcelle 132 qu'il entretient. Cette extension de zone « N » réduira le caractère de « dent creuse » et protégera l'aspect naturel de cette partie du village, qui plus est la limite entre zone « N » et zone « U » respectera les parcelles telles qu'elles sont, plutôt que de les couper en deux. Il ajoute que l'article « U10 » qui prévoit une hauteur de 12 mètres à l'égout du toit est absolument anormal et demande la révision du projet.

**Réponse de la CCC :**

*Réponse négative, cette parcelle en cœur de village ayant vocation à être urbanisée.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

**VLR/O/3**

Monsieur ARAMBOURG François, demeurant à Vy-Les-Rupt, propriétaires des parcelles 75 et 76 demande à passer en AULi (zone agricole à urbaniser en équipements de loisirs inondable) pour ce qui concerne les parties situées à l'intérieur du périmètre délimité, compte tenu du fait qu'il exerce une activité d'accueil touristique équestre d'une part et de chambres et table d'hôtes, d'autre part.

***Réponse de la CCC :***

*Réponse négative, le classement en AULi désignant des terrains ayant vocation à perdre leur classement agricole au profit de constructions.*

*Le règlement des zones A permet la création d'hébergements touristiques en lien avec l'activité agricole.*

**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis défavorable conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

**VLR/O/4**

Monsieur MASOYE Eric, maire de la commune de Vy-les-Rupt nous remet une copie du plan de masse du PLUi sur lequel il souhaite apporter des modifications qu'il a matérialisées par des couleurs, à savoir transformer les :

- Zone « A » en « N » (hachuré rouge),
- Zone « A » en « Ni » (plein en rouge),
- Zone « N » des parcelles « Les Vergers » n° 3-4-5 en « A »,
- Zone « A » des parcelles « Les Vergers » n° 659 – 177 – 660 – 662 – 179 et une partie de la n°1 en « AUL » (Agricole à vocation urbaine de loisirs), activité exercée par la société « Equita Saône »,
- Zone « Ai » de la parcelle « Les Vergers » n° 1 en « AULi » également exploitée par la société « Equita ».

*Il souhaite reclasser les Zones en « N » afin d'éviter de classer des terrains agricoles à l'intérieur de la zone urbanisée.*

Il précise également que suite à la réponse de Madame la Préfète en date du 30/10/2017 à la C3 concernant la mise en conformité de l'eau potable (équilibre calco-carbonique) réputée agressive, la municipalité a instruit une demande de subventions pour régler ce problème mai par courrier du 28/07/2017, le département lui a notifié le rejet de la demande.

A cette observation sont jointes en annexes les pièces ci-après référencées sous « **annexes VLR/04** » :

- plan de masse du zonage du PLUi comportant des modifications demandées par Monsieur le Maire
- un courrier de la DSTT 70 du 17 juillet 2017 avec un avis de l'ARS concernant la qualité de l'eau de Vy-les-Rupt.

***Réponse de la CCC :***

Réponse positive pour les passages de A en N et vice-versa.



**Avis de la Commission d'enquête :**

Avis conforme à la position exprimée par la Communauté de communes.

**3.6 CONCLUSION PARTIELLE**

En définitive, la population, bien informée par la publicité réalisée autour de ce projet, s'est bien mobilisée plus pour faire valoir des intérêts d'ordre personnels que pour communiquer ses sentiments sur les orientations générales du projet.

La commission d'enquête a oeuvré avec des partenaires compétents et coopératifs et a pu recueillir sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête prescrite, la commission estime que les règles de procédure prévues par la loi, relatives à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique paraissent avoir été scrupuleusement respectées et appliquées.

Fait à Choye, le 13 mars 2018

Raymond Haas

Daniel Moret

André Bonnefoy